ISSN 0180 - 3697

Fédération
de l'Education
Nationale

Bulletin

du Syndicat
National des
Inspecteurs
Départementaux de
l'Education
Nationale

1er trimestre 82 - 83

n° 124

SNIDEN - 21, rue Lalande - 75014 PARIS - 322.68.19

MEMBRES DU BUREAU NATIONAL DU SNIDEN

BOUCHER René, C.E.S. Les Rougières - 83406 HYERES - Cedex - Tél. (94) 65.38.68.

CARRE Claude, 14, Bd de Verdun - 45110 Châteauneuf-su-Loire - Tél. : (38) 67.41.46.

CRUCHET Michel, 3, avenue Schœlcher 78360 MONTESSON - Tél. (1) 913.98.18.

DURAND Colette, 9, rue Sainte Félicité - 75015 PARIS Tél. (1) 543.46.76.

GUERRE Claude, 191, Av. d'Alésia - 75014 PARIS Tél. (1) 250.53.45.

GUILLOT Albert, C1-76, rue Lecourbe - 75015 PARIS Tél. (1) 878.75.84.

GUILMOT Robert, 137, rue de la Briqueterie 59700 MARCQ-EN-BARŒUL - Tél. (20) 72.26.34.

JOSEPHE Noël, Boite postale 65 - 62402 BETHUNE Cedex - Tél. (21) 57.64.96.

LACROUTS Paul, 23, rue de la Bourdonnais 51100 REIMS - Tél. (26) 06.25.15.

LENOTTE Lucien, 13, rue Saint-Vincent - 57000 METZ Tél. (87) 30.45.08.

MARIS Jean, « Grand'Maison » - MERY-CORBON 14370 ARGENCES - Tél. (31) 94.46.02.

MITERAN Jean-Claude, 8, place P.-V. Couturier 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX - Tél. (1) 554.73.65.

MOISAN Michel, 21, rue Lalande - 75014 PARIS Tél. (1) 322.68.19.

MOUCHOUX Alain, Résidence Rodin, Appt 308, 64, rue de l'Egalité - 92130 ISSY - Tél. (1) 285.71.01.

SOUNIE Fernand, 6, rue Darfeuille 47300 VILLENEUVE-sur-LOT - Tél. (53) 70.08.28.

TETARD Jean, 73-79, Av. Philippe Auguste - 75011 PARIS Tél. (1) 373.05.80.

ORGANISATION DU BUREAU

Secrétaire Général : Michel MOISAN

Secrétaires adjoints : Michel CRUCHET - Albert GUILLOT - Jean MARIS - Jean-Claude MITERAN - Jean TETARD

Trésorier : Noël JOSEPHE

MEMBRES DE LA C.A.P.

Titulaires	Suppléants
GUILLOT Albert	DURAND Colette
CRUCHET Michel	LACROUTS Paul
MITERAN Jean-Claude	MARIS Jean
MOISAN Michel	SOUNIE Fernand

Sommaire

Pages

1 EDITORIAL (M. MOISAN).

2 à 5 VIE SYNDICALE.

- 19 juillet : Au Cabinet du Ministre.
- 7 septembre : A la F.E.N.
- 22 septembre : Au Centre de Formation.
- 23 septembre : Au C.E.G.T.
- 28 septembre : A la Direction des Ecoles.
- 15 septembre, 30 septembre, 19 octobre : Rencontres SNIDEN - ANIPR.

6 à 23 ETUDES ET DOCUMENTS.

- Le Mouvement 1982 et les premières nominations (M. CRUCHET).
- Introduction au débat pédagogique (J. MARIS).
- L'accueil des tout jeunes enfants (C. DURAND).

Tenir compte des diversités, reconnaître le droit à la différence, admettre les caractères particuliers, leur apporter les réponses convenables, voici des objectifs dont on se réclame de plus en plus dans tous les domaines.

A la tendance uniformisante du centralisme politique et administratif, on s'efforce de substituer une démarche décentralisatrice susceptible de réhabiliter les spécificités. L'école traditionnelle elle-même, qui dispensait à chacun la même part en s'adressant à tous, tente de diversifier son action afin de répondre à des besoins perçus comme différents, et effectivement tels. L'équipe éducative dont on se réclame de plus en plus est désormais conçue moins comme une addition d'enseignants identiques qui joindraient leurs efforts, que comme une association entre des enseignants de compétences différentes et complémentaires.

On trouverait aisément d'autres exemples.

Il ne s'agit pas pour nous de combattre cette évolution, qui répond à des nécessités que, bien souvent, dans notre lutte en faveur d'un enseignement démocratique, nous nous sommes efforcés de mettre en évidence.

Mais il nous appartient de tempérer les enthousiasmes naïfs et, s'il le faut, de dénoncer les illusions démagogiques si toute démarche décentralisatrice libère l'initiative, encore faut-il promouvoir celle-ci pour qu'elle existe, ne serait-ce qu'en réunissant les conditions de sa naissance, et éviter qu'elle ne se disperse, en favorisant son expression organisée.

Il nous faut vouloir cette diversité mais, dans le même temps, revendiquer les moyens de tous ordres qui permettent de la gérer, c'est-à-dire à terme de la préserver du désordre, qui ne serait que l'état provisoire d'un échec aux lendemains redoutables.

Michel MOISAN.

VIE SYNDICALE

19 juillet...

Au Cabinet du Ministre

Une série de réunions d'études du projet de budget 1983 s'est tenue au Ministère, à l'initiative du Cabinet et en présence des Directeurs concernés, en juillet dernier.

Celle qui regroupait les syndicats d'inspection et de direction de la F.E.N., conduite au nom de celle-ci par Yves Ripoche, s'est tenue le 19 juillet à 14 h 30. Michel Cruchet y représentait le S.N.I.D.E.N.

Le représentant du Cabinet a fait un exposé au cours duquel il a énuméré — en précisant que ses déclarations revêtaient un caractère confidentiel — les diverses mesures envisagées aux différents niveaux (écoles, collèges, lycées, enseignement technique, E.P.S., Universités, administration).

Pour le Premier degré, il est envisagé de ne créer que 10 postes d'I.D.E.N. en formation destinés à maintenir à 110 le nombre annuel d'inspecteurs-élèves recrutés. Les efforts consentis par ailleurs, bien qu'insuffisants eu égard aux besoins, seront importants mais inférieurs, en pourcentage, à ceux de 1982. La situation « sans être dramatique, sera difficile pour tous ».

L'austérité règnera également en ce qui concerne les dépenses d'équipement, les bourses et les crédits de fonctionnement qui seront les mêmes, en francs courants, que pour 1982.

Y. Ripoche, après avoir excusé les syndicats non représentés, reprend l'intervention générale faite le matin même avec une autre délégation et fait part de ses vives préoccupations.

Léone, au nom des proviseurs de L.E.P., après avoir obtenu les réponses — vagues parfois — aux questions posées, regrette que le budget de 1983 constitue un recul par rapport à celui de 1982 et pense que la part réservée à l'enseignement technique, bien qu'importante, est notoirement insuffisante.

Cruchet affirme la volonté du S.N.I.D.E.N. d'être un des vecteurs du changement et de soutenir la volonté politique du Ministre, mais il se déclare vivement déçu par les mesures annoncées.

Il fait valoir qu'il est anormal, alors qu'il y a 185 faisant-fonction et que 11 000 postes nouveaux d'instituteurs s'ajoutent aux charges déjà lourdes des I.D.E.N.,

— de ne créer aucune nouvelle circonscription (il en eût fallu au moins 30) ;

— de ne pas accroître à nouveau l'effectif des élèves-inspecteurs en formation ;

— de ne pas donner des moyens décents (crédits) pour le fonctionnement des inspections départementales ;

— de ne pas prendre en compte la demande syndicale justifiée de revalorisation indiciaire du corps des I.D.E.N.

M. Jouin-Lambert, tout en prenant note, laisse entendre que les contraintes sont telles qu'il faudra se satisfaire du possible sans atteindre le souhaitable.

Audience levée à 16 heures 30.

M. CRUCHET.

...7 septembre...

A la FEN

Le 7 septembre 1982, à 15 heures, une réunion qui a été marquée, dans sa phase initiale, par la présence de Jacques Pommatau, Secrétaire général de la F.E.N., et qui a été animée par François Malcourant, s'est tenue au siège de la F.E.N.

Elle avait pour objet l'étude des titres I, II et III du projet de Code de la Fonction Publique.

Une quinzaine de syndicats de la F.E.N. y participaient. Michel Moisan et Michel Cruchet y représentaient le S.N.I.D.E.N.

Après la déclaration liminaire de J. Pommatau, F. Malcourant a présenté le projet, et rappelé l'arbitrage du Premier Ministre, en mai dernier, et les réunions qui se sont déjà tenues au Ministère de la Fonction Publique les 21 juillet et 1er septembre.

Il apparaît que le calendrier retenu par l'Administration est très serré et que les propositions d'amendements de la F.E.N. devront être présentées avant le 14 septembre.

Le projet, jugé globalement positif par la F.E.N. en raison des avancées sociales importantes qu'il contient, fait alors l'objet d'une étude article par article (plus de 200 en tout) qui permet d'élaborer certaines propositions d'amendements.

La délégation du S.N.I.D.E.N. est obligée, à 18 heures, avant le terme de la réunion, de quitter la séance.

M. CRUCHET.

...22 septembre...

Au Centre de Formation

Le 22 septembre s'est tenue, à l'initiative du Bureau National du S.N.I.D.E.N., la première réunion d'information destinée à la nouvelle promotion d'inspecteurs-élèves.

Après un exposé introductif de Michel Moisan qui a fait part à nos nouveaux collègues des objectifs et des statuts de notre organisation, le Secrétaire général ainsi que les deux Secrétaires nationaux, Michel Cruchet et Albert Guillot, ont répondu à de nombreuses questions concernant la fonction d'I.D.E.N., le statut de 1972, l'évolution de l'Inspection, celle de ses relations avec les partenaires du système éducatif, les problèmes intersyndicaux, ceux de la formation des enseignants...

Mais, comme il se devait, l'accent a été mis sur les problèmes de la formation initiale des I.D.E.N., sur la situation indemnitaire des collègues en formation, sur les perspectives de reclassement, sur le C.A.I.D.E.N. : 50 exemplaires de notre « Recueil de Textes » ont été distribués aux participants ainsi que quelques exemplaires de notre bulletin.

Toutefois une place à part a été réservée aux problèmes plus immédiats, notamment aux difficultés de la présente rentrée au Centre des Batignolles.

Notre délégation a retracé les étapes de l'action syndicale menée inlassablement par le S.N.I.D.E.N. en vue d'obtenir la création institutionnelle d'un véritable Centre de Formation assorti des moyens budgétaires nécessaires et capable d'assurer la préparation de haut niveau qui convient à un corps de fonctionnaires investi de responsabilités importantes dans le domaine de la gestion et de l'évaluation du système éducatif, comme dans celui de la formation des enseignants. L'aboutissement prochain de cette action a été évoqué : les perspectives du transfert du Centre dans des locaux enfin décents semblant se concrétiser, ce dont nous avons eu confirmation par la suite.

Il reste que ce transfert ne résoudra pas tout.

Des problèmes demeurent.

Ils seront évoqués au sein du Conseil de Perfectionnement lors de sa prochaine réunion, avec la participation du responsable S.N.I.D.E.N. de la section, dont notre délégation a souhaité la constitution rapide.

Michel MOISAN.

...23 septembre...

Au CEGT

Le C.E.G.T. s'est réuni le 23 septembre 1982 au Ministère.

Après l'annonce par le Directeur général d'une communication, en fin de séance, relative aux C.A.P. faite par le Directeur des Lycées, et plusieurs déclarations préalables concernant les conditions dans lesquelles s'est effectuée la récente rentrée, l'ordre du jour prévu est abordé.

Quatre textes sont successivement examinés :

— Un projet d'arrêté modifiant les épreuves orales de la section langues vivantes (espagnol) du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

Texte approuvé à l'unanimité.

— Un projet d'arrêté interministériel fixant la liste des titres requis pour le recrutement par liste d'aptitude des professeurs certifiés.

Texte approuvé à l'unanimité moins 4 abstentions.

— Un projet d'arrêté portant institution d'une agrégation d'éducation physique et sportive.

Texte approuvé à l'unanimité moins 10 abstentions.

— Un projet de décret fixant les conditions d'intégration dans l'enseignement public des maitres des écoles de Ravenne et Genibois situées à Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

Unanimité moins une abstention.

M. CRUCHET.

...28 septembre...

A la Direction des Ecoles

Le 28 septembre 1982, à 16 heures 30, M. Favret, Directeur des Ecoles, assisté de Mlle Radigois, a reçu une délégation du S.N.I.D.E.N. (Moisan, Guillot, Lacrouts, Maris, Tétard et Cruchet).

Il s'agissait, tout à la fois, de faire le point au sujet de la mise en place du Centre de formation et de traiter un certain nombre de problèmes ponctuels qui se posent en cette période de rentrée.

I. LE CENTRE DE FORMATION :

Il va pouvoir s'installer très prochainement (décembre ou janvier prochains, dès la fin des travaux nécessaires) dans un immeuble loué par le Ministère, situé passage Louis-Philippe, dans le quartier Saint-Antoine, à proximité de la Bastille. Il occupera le premier et le second étages qui offrent une superficie utilisable de 1 200 à 1 300 m^2. Le rez-de-chaussée est utilisé par les services d'une banque, le troisième et le quatrième étages, d'une superficie plus réduite, par le C.L.E.M.I. (Centre de liaison et d'extension des moyens informatiques) dont l'équipement — c'est à discuter — pourra peut-être, à l'avenir, être utilisé.

L'ensemble comprend 13 salles de cours, une salle de conférence de 150 à 200 m^2, une salle audiovisuelle, une bibliothèque de 110 m^2, une cafétéria-foyer, une salle d'accueil, ainsi que les salles réservées à la direction et aux formateurs.

La restauration lourde pourra être assurée à proximité à l'E.N.N.A., rue de la Roquette, ou au C.H.U. des Quinze-Vingts.

Le S.G. du S.N.I.D.E.N. a marqué sa satisfaction pour l'aboutissement d'une demande que l'organisation syndicale réitère depuis de longues années et dont la satisfaction constitue une incontestable victoire syndicale.

II. AUTRES PROBLEMES :

1. FORMATION INITIALE DES INSTITUTEURS : Une disparité extrême règne sur ce plan et des difficultés, ici et là, commencent à être signalées.

Le problème de l'utilisation des maîtres titulaires du C.A.E.A.A., remplacés pour un temps dans leur classe, est à nouveau posé par la délégation du S.N.I.D.E.N., de même que celui des moyens (encadrement, crédits pour frais de déplacement par exemple) nécessaires.

« C'est un problème réel dont je vais voir comment il peut être résolu », assure le Directeur des Ecoles qui doit en discuter avec les I.A. qu'il réunit prochainement.

2. CONFERENCES PEDAGOGIQUES : La délégation du S.N.I.D.E.N. s'élève contre les restrictions effectuées par certains I.A. et demande que les textes prévoyant 4 demi-journées de conférences pédagogiques pour les instituteurs puissent être appliqués sans restrictions ni difficultés pour les collègues.

3. CONSEILLERS PEDAGOGIQUES : La création de 200 nouveaux postes au titre du budget de 1982 est à nouveau évoquée. Peu de transformations ont effectivement été demandées par les I.A. Quelques postes restent à pourvoir, ce qui peut paraître surprenant.

Le problème ponctuel qui se pose dans un département de l'Est est posé.

Le Directeur des Ecoles va s'informer.

4. CREDITS DIVERS : Un certain nombre de départements signalent des difficultés dues au fait que les crédits disponibles sont insuffisants pour assurer la liquidation des sommes dues à divers titres (déplacements, indemnité forfaitaire, frais de changement de résidence...) d'ici à la fin de l'année.

Le problème spécifique des C.P.C. en éducation physique pour lesquels les transferts de crédits n'ont toujours pas été notifiés, est également posé.

Le non-report des restes à payer de l'exercice 81 sur les crédits 82 ne peut être remis en cause et il faudra reporter les impayés sur l'exercice 83 : protestation du S.N.I.D.E.N.

5. L'INSPECTION : Des bruits circulent à ce sujet.

Interrogé par le S.G. du S.N.I.D.E.N., le Directeur des Ecoles répond qu'il faut distinguer l'inspection de spécialité et l'inspection évaluation-animation-formation.

Aucun changement n'est envisagé pour l'instant pour les I.D.E.N.

6. C.A.P. DES PROMOTIONS : Elle aura lieu avant la fin du mois de novembre. Les collègues concernés seront, bien entendu, informés immédiatement.

Audience levée à 18 heures.

M. CRUCHET.

...15 septembre... 30 septembre... 19 octobre

Rencontres SNIDEN - ANIPR

Les contacts établis entre le S.N.I.D.E.N. et l'A.N.I.P.R. à l'occasion des séances de travail de la Mission Legrand se sont poursuivis sous la forme de plusieurs réunions, au cours desquelles, dans un climat de franche cordialité, les points de vues respectifs des deux organisations ont été évoqués.

Différents par leur recrutement, comme bien souvent par leur origine, différents par leur rattachement administratif, par leurs modalités de travail, par leurs compétences respectives, les I.D.E.N. et les I.P.R. ont entamé un lent travail de rapprochement dont les différentes étapes ont donné lieu, dans le cadre du S.N.I.D.E.N., à des comptes rendus synthétiques diffusés en notes d'information.

Le 19 octobre, la dernière main a été apportée à un texte commun, qui, sans pour autant éviter de relever les différences d'appréciation qui nous séparent, insistent sur un certain nombre de points communs qui marquent le dépassement des clivages de naguère, au moins dans le domaine du climat de la relation et dans la détermination à défendre une fonction qui nous est commune, fonction qui doit évoluer, mais être maintenue, en dépit des attaques dont elle est l'objet.

Ce texte du 19 octobre, diffusé en annexe à la note S.N.I.D.E.N. n° 4, n'est qu'une étape.

En effet, des perspectives doivent pouvoir être encore dégagées avant le 5 novembre, date à laquelle le problème de l'inspection dans les collèges doit venir en discussion dans le groupe de la mission Legrand.

Dans ce but, une étude commune de notre « Texte prospectif » a été engagée le 19 octobre. Un inventaire provisoire des divergences et des points d'accord a été dressé, la rédaction d'un document commun doit intervenir dans un délai rapide.

SKIEZ AVEC L'USFEN

Union sportive de la FEN

NOEL, FÉVRIER, PRINTEMPS...

- des ALPES aux PYRÉNÉES (ski alpin - ski de fond).
- à partir de 1 387 F la semaine, remontées mécaniques et encadrement compris.
- centres pour adultes et centres familiaux.

ET TROIS AUTRES FORMULES PRINTEMPS:		
■ SKI/TENNIS (MORZINE)	■ TENNIS PLANCHE A VOILE (VALBONNE)	■ TENNIS (BOMBANNES)

Pour recevoir la documentation, s'adresser à USFEN
28, bd Bonne-Nouvelle, 75010 PARIS (joindre 3 timbres)

NOM : .....

ADRESSE : .....

.....

ETUDES et DOCUMENTS

Le mouvement 1982 et les premières nominations

par Michel CRUCHET

L'ensemble des opérations s'est déroulé en trois temps :

— le 1er juin, pour le mouvement proprement dit, soit une semaine plus tôt que l'an passé, mais à une date que nous avons estimée beaucoup trop tardive encore et que nous souhaitons — nous l'avons dit fermement — voir fixée nettement plus tôt à l'avenir ;

— le 18 juin, pour étudier un certain nombre de problèmes qui n'avaient pu être réglés lors de la C.A.P. du 1er juin et procéder aux ajustements nécessaires ;

— le 23 juin, pour les premières nominations.

249 postes, vacants ou créés (10), avaient été portés au mouvement à la connaissance des collègues par la note de service n° 82-133 du 23 mars 1982 parue au B.O. n° 13 du 1er avril 1982, p. 1170 : les tergiversations de certains I.A. pour implanter les 10 créations nouvelles ont d'ailleurs été le facteur essentiel de la fixation, trop tardive encore à notre gré, de la date du mouvement.

236 collègues ont participé au mouvement (185 l'an dernier). 142 d'entre eux (soit 60,1 %) contre 128 l'an passé (69,1 %) ont pu obtenir satisfaction sur l'un des vœux qu'ils avaient formulés.

69 premières nominations ont, par ailleurs, été faites qui se répartissent ainsi dans les diverses Académies :

Aix-Marseille : 1 ; Amiens : 3 ; Besançon : 2 ; Bordeaux : 1 ; Caen : 5 ; Clermont-Ferrand : 1 ; Corse : 1 ; Créteil: 4 ; Dijon : 3 ; Grenoble : 3 ; Lille : 10 ; Limoges : 2 ; Lyon : 3 ; Montpellier : 2 ; Nancy-Metz : 3 ; Nantes : 6 ; Orléans-Tours : 3 ; Rennes : 3 ; Rouen : 3 ; Strasbourg : 2 ; Toulouse : 3 ; Versailles : 5.

Au terme de ces opérations, 195 postes demeurent vacants et 10 autres, attribués à T.P., seront portés au mouvement en 1983.

Il n'est pas possible de relater par le menu les diverses interventions des membres élus de la C.A.P. : elles ont été nombreuses, et les informations locales (fiches de vœux des collègues, notes de certains R.R. ou R.D.) ont facilité leur tâche et permis de régler heureusement certaines situations.

Le problème des I.D.E.N. titulaires du C.A.I.P. mais non en poste lors de la parution du statut de 1972 a été, à nouveau, posé : il semble qu'il ne faille hélas pas, sur ce point, nourrir de trop grands espoirs.

La règle des 10 ans a, de nouveau, été assouplie, et celle des 2 ans a subi un certain nombre d'entorses. Mais il y a là problème dans la mesure où le traitement infligé à nos collègues varie selon les cas. Nous avons donc demandé un réexamen de ces règles — qui nous a été promis pour l'année scolaire 82-83 — de manière à parvenir à des règles, que nous souhaitons le moins contraignantes possible, mais dont l'application, connue de tous, ne résulte pas, en fait, du bon vouloir de l'Administration.

Nous avons rappelé que certains I.A., nonobstant les instructions reçues à ce sujet, continuaient à créer un nombre important de circonscriptions dites mixtes.

Nous avons démontré que la liste des postes portés au mouvement comportait, ce qui est redoutable, certains oublis, et demandé qu'il soit répondu aux collègues qui demandent à bénéficier des dispositions nouvelles pour faire valoir leurs droits à la retraite. Nous avons aussi évoqué certaines anomalies constatées après le mouvement 1981 et nous nous sommes étonnés que l'Administration centrale connaisse les noms des faisant-fonction de certains postes alors qu'elle ignore totalement le nom de certains autres.

Un climat de large compréhension a permis de prendre en compte, le plus souvent, les arguments que nous avons développés pour défendre l'intérêt des collègues, mais il faut bien admettre aussi certaines divergences : en particulier, dans un cas, nous avons dû voter contre les propositions de l'Administration qui a fait prévaloir un point de vue ayant pour conséquence une injustice que nous avons fermement dénoncée comme telle.

Voici, par ordre alphabétique, la liste des mutations qui sont intervenues :

Mme Adouard Simone de Nancy VIII Mixte à Paris 3e circ. mat. ; Mme Alfonsi Anne-Marie de Le Lorrain à Rivière-Salée (math) ; M. Alfonsi Claude de Le François Mixte à Le Lorrain (LHG) ; M. Amrein Michel de Roanne Ouest à Clermont II ; M. Arnould Gilbert de Vittel Mixte à Neufchâteau Mixte ; M. Auber Jean de E.N.G. Orléans à Orléans II Lettres ; M. Auxerre Guy de Brioude à La Bourboule.

Mme Barbanneau Gisèle de La Réunion Mat. Est à Inspection des Ecoles Maternelles (circ. Ouest Réunion) ; M. Barbereau Bernard de Freyming-Merlebach à Mulhouse IV (El. + mat.) ; M. Barrue Jean dét. Tunisie à Saint-Gaudens ; M. Bastien Gérard de Hayange à Villefranche-sur-Saône I (PEGC Lettres) ; M. Bathelot Gilles de Marvejols à Nice I El. ; M. Bellini René de Aix I Mixte à Saint-Denis (Réunion), Adj. V.R. 2e poste ; M. Bénabid Roger de Morteau à Autun ; M. Béquet Marcel de Chaumont III El. + E. I à Basse-Terre II El. ; M. Bérard Jean-Pierre de Bourgoin-Jallieu II Mixte à Istres Mixte ; M. Bernable Jean-Pierre de Dunkerque V à Boulogne IV Mixte - atp ; M. Berthon Gabriel de Cagnes-sur-Mer Mixte à Grasse Mixte ; M. Bétis Gilbert de Saint-Dizier II à Bar-le-Duc Mixte ; Mme Bétron Liliane de Voiron Mat. à Rhône III Mat. ; Mme Blanquaert Marguerite de Brest I Mat. à Grande-Terre Mat. ; M. Boudin Michel de Marseille II Mixte à Marseille Adj. .IA. ; M. Bourget François de Troyes Sud à Le Tampon Mat. (Réunion) ; M. Brault Michel de Charleville-Mézières Mat. à Charleville-Mézières II ; Mme Brigaudiot Mireille de Livry-Gargan Mat. à Bobigny Mat. + E.I. ; M. Bruyère Pierre de Châteauroux Mixte à Le Mans III Mixte.

Mme Calmy Gisèle de ENm Antony ATP à ENm Antony ATD ; M. Capet Bernard de Château-Thierry à La Courneuve TP ; Mme Cazoulat Monique de La Courneuve à Saint-Germain-en-Laye II PEGC ; M. Cella Jean de Soissons-Laon Mixte à ENG Auteuil Insp. Prof. Activité d'Eveil TP ; M. Cerna Roger de Toulouse VII à Toulouse Adj. I.A. (espagnol) ; M. Chauvin René de Torcy Mixte à AC. de Créteil : Formation Continue ; Mme Chazeau Nicole de Epinay-sur-Orge Mat. à Marseille IEI ; Mme Cintrat Yvette de ENG Auteil à Crédif (ENS Saint-Cloud) sur poste d'Antony ; M. Cloue Jean-Marie de Laval II à Tours IV ; M. Collette Michel de Vendôme à ENG Orléans ; M. Couet Pierre de Melun IV Mixte à Melun I

Adj. I.A. ; M. Crosson Michel de Foix E.I. + Mat. à Ussel ; M. Cubertafond Georges de La Ciotat à Toulon I.

M. Da Silva Jean-Marc de Calais I + PEGC à Le Marin ; M. Daudier Jean-Paul de Coulommiers El. + PEGC à ENG Versailles ; M. Debut René de Beauvais II à Cosne-sur-Loire Elém. ; Mme Delaurent Gabrièle de Lagny-sur-Marne El. + PEGC à ENM Bonneuil ; Mme Delrieu Jacqueline de ENM Antony atp à Paris 7e Circ. Mat. ; M. Desbans Pierre de Le Vigan à Saint-Louis (Réunion) ; M. Didier François de Angoulême IV El. + El à Angoulême I ; M. Doux Jean-Pierre de Nouvelle-Calédonie à Cognac ; M. Drouet Jean-Pierre de Cachan + E.I. à Brie-Comte-Robert El. + Mat. ; M. Ducorail Jean-Claude de La Roche-sur-Yon à Bordeaux Est ; M. Dufayet Pierre de Clichy à Figeac ; Mlle Durif Denise de Centre de formation des IDEN atp à Centre de formation des IDEN/PEN atd.

Mme Elbaum Gabrielle de Limoges II à Limoges Adj. I.A. (Lettres).

Mme Fabre Françoise de Juvisy-sur-Orge à Montélimar ; Mlle Favréga Michèle de Antony à Bagneux II ; Mme Frohring Félicie de Bastia El. + Mat. à Ajaccio Mixte ; M. Fulpin Guy de Lens II + E.I. à La Seyne-sur-Mer.

M. Garcia de Compiègne I Mixte à Senlis III à T.P. ; M. Gauchon Daniel de Yssingeaux à Marmande El. + 1er cycle ; Mme Gausserand Michèle de Calais II + PEGC à Livry-Gargan ENM ; M. Gauzente Georges de Epernay I à Châlons-sur-Marne (1er cycle) ; M. Gayoux Jean-Claude de Nantes X E.I. + El. à Nantes IV E.I. ; M. Gentil de Bobigny El. à Calais I + PEGC ; M. Gerl Alain de Nancy III E.I. à Maisons-Alfort Mixte ; M. Granier André du Centre de formation des IDEN à Saint-Pierre (Réunion) ; Mme Grégoire Huguette de Rennes IX Mixte à Nancy Maternelle ; M. Guillot Maurice de Aix II Mixte à Tarbes III mat. + El. ; M. Guillot Maurice de Laval adj. I.A. à IDEN I.A. Tours (Lettres) ; M. Guion Jean de Paris 19e Circ. Mixte atp à Plaisir.

M. Hameau Claude Chaumont II Mixte à Chelles ; Mme Helt Jacqueline de Barentin Mixte atp à Paris Circ. Elém. + 1er cycle ; M. Heurtebize Vital de Limoux à Perpignan II ; M. Houillon Claude de ENM Dijon à Dijon 5 ; M. Huet Samuel de Cosne-sur-Loire à Privas E.I.

M. Imbert Claude de Pau I à Bayonne I El.

Mme Jacquemond Marie-Josèphe de Aurillac Mat. à Murat El. ; M. Jacquin Gérard du Gabon en coopération ; Mme Jetter-Winter Anne de Rombas à Metz III El.

M. Lallement Roger de Vitry-le-François à Albertville ; M. Lancelot Claude de Saint-Malo à Rennes IX ; Mme Landy Madeleine de Fort-de-France Mat. à Fort-de-France Adj. au V.R. ; M. Laplagne Bernard de Saint-Dié Mixte à Guebwiller ; M. Lauret Karl de Saint-Denis Adj. au Vice-Recteur à Réunion Maternelle Est ; M. Lebaz Jacques de La Réunion Mat. Sud à Saint-Denis (Réunion), Adj. au Vice-Recteur ; M. Le Bellec Jacques de Académie de Marseille Formation continue à Marseille X ; M. Le Fur Daniel de Bayeux à Lorient II + PEGC Lettres ; Mme Lepeuple Françoise de Lille X atp à Lille X atp ; M. Leroux Didier de La Châtre à Blois I El. ; M. Lespinasse Jean de Bordeaux Est El à Bordeaux Sud ; M. Lheureux Guy de Sable Mixte à Sègre Mixte ; Mlle Lichau Isabelle de Mont-de-Marsan I à Bayonne II ; Mme Lowy Marianne de Angers VIII Mixte à Pontoise III.

Mlle Mahet Janine de Rouen II à Rouen El ; Mme Martin Elisabeth de Neufchatel-en-Bray Mixte à Elbeuf Mixte ; M. Martin Yann de Angers VI Mixte à Cholet ; M. Martinez Emile de Abou-Dhabbi à Saint-Leu (Réunion) ; M. May Moïse de Le Marin à Nice IV mixte ; Mlle Mille Ginette de Melun Sud Mat. à Maisons-Alfort Mat. ; Mme Miquet-Vanhulle Françoise de Dijon I Mat. à Cagnes-sur-Mer ; M. Montagne Roland de Grenoble Insp. Prof. ENG + ENF à Grenoble V mixte ; Mme Morelle Renée de Romainville-Bagnolet à Livry-Gargan 27e Mat. ; Mme Moret Denise de Laval Mat. à Basse-Terre Mat. ; Mlle Mortier Simone de Châlons-sur-Marne El à ENF Aix-en-Provence ; M. Mouzat Lucien de Clermont-Ferrand ENG + ENF à Limoges II.

M. Naviaux Jean de Pontoise IV à Bourgoin-Jallieu I ; M. Nique Christian de Péronne Mixte à Beauvais I Adj. I.A. ; Mlle Nullet Claude de Melun III El. + El + PEGC à Evry I Adj. I.A.

M. Pairis Claude de Marseille E.I. à Marseille II Mixte ; M. Perfettini François de Corte à Bastia El + Mat. ; M. Peyronnel Raymond de Marseille VI Mixte à La Ciotat ; M. Pezot François de Corbeil-Evry Mat. à Saint-Germain Mat. ; M. Pinston Jean de Pointe-à-Pitre Nord à Fréjus ; M. Piénet de Senlis III à Pointe-à-Pitre Nord Mat.

M. Ranouil Pierre de Grasse Mixte à Nice III Mixte ; M. Raveau Julien de Saint-Mihiel Mixte à Verdun Mixte ; M. Reynaud Alfred de Nemours à Melun III ; M. Richon Georges de Vernon à Beauvais II ; M. Roubaud Henri de Pointe-à-Pitre à Montpellier I ; M. Ruffier Jean-Pierre de Chambéry I + PEGC à Chambéry III El. + Mat.

M. Salgues Henri de Bayonne I à Pau I ; M. Sanchez Jean-Claude de Vienne II Mixte à Bourgoin II ; M. Sanvicens Pierre de Brunoy à Melun IV Mixte ; M. Séguet Michel de Privas El à Centre CAEI Nice ; Mme Simon Gisèle de Beauvais Mat. à Compiègne II ; Mme Sivirine Anne de Metz III à CNEFEI Suresnes ; M. Studer Patrice de Vesoul Mat. à Dijon I Mat.

M. Tanguy Claude de Cherbourg III Mixte à Morlaix II Mixte ; Mme Temporal Nicole de Gonesse I à Clichy ; Mme Terny Josette de ENF Saint-Germain-en-Laye atp à ENF Saint-Germain-en-Laye atd ; M. Tresgots Dominique de Le Havre V Mixte à Les Ulis Mixte ; M. Tritz Raymond de Gérardmer Mixte à Obernai.

M. Vacher Jacques de Lyon XII à Lyon II Adj. I.A. ; M. Vailleau André de Dijon V à Dijon I Adj. I.A. ; M. Valot Claude de Figeac à Vannes III Mixte ; M. Van Cleef Robert de ENM Amiens à ENF Saint-Germain-en-Laye ; M. Varin Michel de Caen Ouest à Caen Adj. I.A. ; M. Vizerie Bruno de Château-du-Loir à Vendôme.

Mme Yvorra Viviane de ENF Saint-Germain-en-Laye à Massy.

Premières nominations...

AIX-MARSEILLE :
- **Bouches-du-Rhône :** Mme Grégoire, Aix I à TP.

AMIENS :
- **Aisne :** M. Buteau à Château-Thierry.
- **Oise :** Mme Houly à Beauvais V.
  M. Garcia à Senlis III.

BESANÇON :
- **Doubs :** Mme Marnet à Montbéliard III.
- **Haute-Saône :** Mme Bize à Vesoul Mat.

BORDEAUX :
- **Dordogne :** M. Rodriguez à Nontron-Ribérac EI + Mat.

CAEN :
- **Calvados :** Mme Tisseyre à Caen Ouest.
  M. Duchemin à Bayeux.
- **Manche :** M. Dion à Saint-Lô I Adj. I.A. à TP.
- **Orne :** M. Deverre à L'Aigle.
  M. Blanchet à Mortagne E.I.

CLERMONT-FERRAND :
- **Puy-de-Dôme :** Mme Monteil à Thiers.

CORSE :
- **Haute-Corse :** Mme Fedenheim-Ingold à Calvi EI + Mat.

CRETEIL :
- **Val de Marne :** M. Georges à Cachan EI + E.I.
- **Seine-et-Marne :** M. Cherprenet à Melun Sud Mat.
  M. Gavard à Coulommiers Mx.
  M. Bastien à Lagny EI + PEGC.

DIJON :
- **Côte-d'Or :** Mlle Guillaud à Beaune.
- **Nièvre :** M. Gonnard à Clamecy.
- **Saône-et-Loire :** Mme Campan à Mâcon II E.I.

GRENOBLE :
- **Isère :** M. Solano-Serena à Vienne II.
- **Ardèche :** M. Duraec à Privas Mat.
- **Savoie :** Mme Besson à Chambéry I.

LILLE :
- **Nord :** M. Allender à Lille Sud Mat.
  M. Saint-Quentin à Armentières Mat.
  M. Vignoux à Dunkerque V à TP.
  M. Sylvain à Le Cateau.
  M. Dervaux à Roubaix I.
  M. Landac à Valenciennes IV à TP.
- **Pas-de-Calais :** M. Bourdeau à Avion.
  M. Delecambre à Béthune II + PEGC.
  M. Licour à Lens II.
  M. Marquaille à Saint-Omer Mat. V.

LIMOGES :
- **Haute-Vienne :** M. Reynet à Limoges II à TP.
- **Corrèze :** M. Tournier à Brive II.

LYON :
- **Rhône :** M. Grosperrin à Lyon XII.
  M. Roure à Lyon XVI.
- **Loire :** M. Duprés à Roanne Ouest.

MONTPELLIER :
- **Gard :** Mme Livet à Le Vigan.
- **Lozère :** M. Tallec à Mende à TP.

NANCY-METZ :
- **Moselle :** M. Auber à Freyming-Merlebach à TP.
  M. Hisiger à Hayange à TP.
- **Vosges :** M. Badonnel à Gérardmer Mx.

NANTES :
- **Loire-Atlantique :** M. Jouan à Nantes VIII Mx.
- **Maine-et-Loire :** M. Lepicard à Angers IV.
  M. Garreau à Saumur II.
- **Mayenne :** M. Platel à Laval II.
- **Vendée :** M. Volette à La Roche-sur-Yon Nord.
  Mlle Delage aux Sables-d'Olonne.

ORLEANS-TOURS :
- **Eure-et-Loir :** Mme Le Comte à Nogent-le-Rotrou.
  M. Rongier à Châteauroux III.
- **Loir-et-Cher :** M. Szymkowiak à Blois Mat.

POITIERS :
- **Charente :** M. Giou à Angoulême III.
- **Deux-Sèvres :** M. Durpaire à Saint-Maixent-l'Ecole.

REIMS :
- **Haute-Marne :** M. Mugnier à Chaumont I.
- **Aube :** M. Vigner à Troyes Sud.
  M. Guérault à Romilly-sur-Seine.

RENNES :
- **Ille-et-Vilaine :** M. Benoit à Rennes VII Mat.
  M. Coadou à Saint-Malo.
- **Morbihan :** M. Dubrule à Vannes II Mx.

ROUEN :
- **Seine-Maritime :** Mme Calderon à Rouen II.
  M. Rossano à Eu Mx.
- **Eure :** M. De Souza à Vernon Mx.

STRASBOURG :
- **Bas-Rhin :** M. Cassayre à Sarre-Union EI + Mat.
- **Haut-Rhin :** M. Remoriquet à Altkirch.

TOULOUSE :
- **Haute-Garonne :** Mme Chapel à Toulouse VII.
- **Aveyron :** M. Vialettes à Espalion.
- **Hautes-Pyrénées :** M. Larrède à Tarbes I E.I.

VERSAILLES :
- **Essonne :** M. Billères à Brunoy.
  M. Boudol à Juvisy-sur-Orge.
  Mlle Rossini à Corbeil-Evry Mat.
- **Val-d'Oise :** M. Germain à Cergy I (ex Pontoise V
  M. Platier à Cergy II EI + Mat.

Postes vacants après les nominations 1982

AIX-MARSEILLE (5) :

- **Bouches-du-Rhône :**
  Aix Formation continue ; Aix I mx (pourvu à T.P.) ; Aix II mx ; Marseille 6 Mx.
- **Hautes-Alpes :** Briançon.

AMIENS (10) :

- **Somme :** ENF Amiens Insp. Prof.
  Abbeville II Mx.
  Péronne Mx.
- **Aisne :** Chauny Mx.
  Hirson Mx.
  Saint-Quentin Mat.
  Soissons-Laon Mx.
- **Oise :** Beauvais IV E.I.
  Beauvais VI Mx.
  Beauvais Mat.

ANTILLES-GUYANE (5) :

- **Martinique :** Fort-de-France Mat. ; Le François.
- **Guadeloupe :**
  Pointe-à-Pitre Centre 1 ;
  Pointe-à-Pitre I (pourvu à T.P.) ;
  ENm Pointe-à-Pitre Insp. prof.

BESANÇON (7) :

- **Doubs :** ENm Besançon 2 postes.
  Morteau.
  Pontarlier.
- **Territoire de Belfort :** Belfort Mat.
- **Haute-Saône :** Gray.
- **Jura :** Saint-Claude.

BORDEAUX (2) :

- **Dordogne :** Sarlat.
- **Landes :** Mont-de-Marsan I Mx.

CAEN (7) :

- **Calvados :** Caen Nord.
  Falaise.
- **Manche :** Valognes ;
  Saint-Lô I.A. (pourvu à T.P.).
  Cherbourg III.
- **Orne :** Flers.
  La Ferté-Macé.

CLERMONT-FERRAND (10) :

- **Puy-de-Dôme :**
  Clermont I.
  Clermont ENG-ENF 2 postes.
- **Allier :** Moulins Mat.
  Montluçon II.
- **Cantal :** Mauriac.
  Aurillac Mat.
  Brioude.
- **Haute-Loire :** Le Puy Mat.
  Yssingeaux.

CORSE (1) :

- **Haute-Corse :** Corte.

CRETEIL (6) :

- **Val de Marne :** Orly.
- **Seine-et-Marne :**
  ENm Melun Insp. Prof.
  Nemours.
  Torcy.
- **Seine-Saint-Denis :**
  Romainville-Bagnolet.
  Bobigny-Est E.I.

DIJON (6) :

- **Côte-d'Or :** Châtillon-sur-Seine.
  ENm Dijon Insp. Prof.
- **Nièvre :** Nevers Mat.
- **Saône-et-Loire :**
  Mâcon ENm Insp. Prof.
- **Yonne :** Auxerre III.
  Auxerre Mat.

GRENOBLE (4) :

- **Isère :** Voiron Mat.
  ENG-ENF Grenoble 2 postes.
- **Haute-Savoie :** Annemasse Mat.

LILLE (17) :

- **Nord :**
  Lille ENm Insp. Prof.
  Douai ENG Insp. Prof.
  Douai ENF Insp. Prof.
  Dunkerque II E.I.
  Dunkerque VI Mat. + El.
  Dunkerque VII Mat. + El.
  Dunkerque V Mat. (pourvu à T.P.)
  Maubeuge I.
  Maubeuge II.
  Roubaix IV (ex Lille Mat. Est) Mat. + El.
  Valenciennes IV (pourvu à T.P.).
- **Pas-de-Calais :**
  ENG Arras Insp. Prof.
  ENF Arras Insp. Prof.
  Béthune III + PEGC.
  Calais II + PEGC.
  Calais III + PEGC.
  Hesdin Mixte.
  Saint-Pol-sur-Ternoise + PEGC.

LIMOGES (3) :

- **Haute-Vienne :**
  Saint-Yriex La Perche ;
  Limoges II (pourvu à T.P.).
- **Creuse :** Guéret Mat. + E.I.

LYON (4) :

- **Rhône :** Lyon IX.
- **Ain :** Bellegarde Mixte.
- **Loire :**
  Saint-Etienne I Mat.
  ENm Saint-Etienne Insp. Prof.

MONTPELLIER (3) :

- **Aude :** Limoux.
- **Gard :** ENG Nimes Insp. Prof.
- **Lozère :** Marvejols ;
  Mende (pourvu à T.P.).

NANCY-METZ (20) :

- **Meurthe-et-Moselle :**
  Nancy III E.I.
  Nancy ENm Insp. Prof. (2 postes)
  Briey I Mixte.
  Briey II Mixte.
  Longwy II Mixte.
- **Meuse :** Bar-le-Duc Mixte.
- **Moselle :**
  ENG Montigny-les-Metz Insp. Prof.
  Hayange (pourvu à T.P.).
  Freyming-Merlebach (pourvu à T.P.).
  Metz Mat.
  Rombas.
  Saint-Avold Mat.
  Sarrebourg II El. + Mat.
  Thionville I.
  Thionville III.
  Thionville Mat.
- **Vosges :**
  ENm Epinal Insp. Prof.
  Vittel Mixte.
  Saint-Dié Mixte.

NANTES (20) :

- **Loire-Atlantique :**
  Nantes ENm Insp. Prof.
  Nantes VI.
  Nantes X E.I. + El.
  Châteaubriant Mixte.

- **Maine-et-Loire :**
  Angers VIII Mixte.
  Angers ENm Insp. Prof.
  Angers VI Mx
  Saumur.
- **Mayenne :**
  Laval Adj. I.A.
  Laval IV.
  Laval Mat.
- **Sarthe :**
  Le Mans V E.I.
  Le Mans ENm Insp. Prof.
  Château-du-Loir.
  La Ferté-Bernard.
  Mamers.
  Sablé.
- **Vendée :**
  Vendée Sud Mat.
  Les Herbiers.
  Luçon.

NICE (1) :

- **Alpes-Maritimes :**
  Nice ENG + ENF Insp. Prof.

ORLEANS-TOURS (8) :

- **Eure-et-Loir :**
  Chartres III E.I.
  Chartres Mat.
  Châteaudun.
  Dreux II El. + Mat.
- **Indre :** Châteauroux I.
  La Chatre.
- **Indre-et-Loire :**
  ENG Tours Insp. Prof.
- **Loir-et-Cher :** Romorantin.

PARIS (1) :

Batignolles ENF Insp. Prof.

POITIERS (3) :

- **Charente :**
  Angoulême IV E.I. + El.
  Angoulême III.
  Confolens.

REIMS (17) :

- **Marne :**
  Châlons-sur-Marne E.I.
  ENm Châlons-s.-Marne Insp. Prof.
  Epernay I.
  Epernay II Mixte.
  Vitry-le-François.
- **Haute-Marne :**
  Chaumont ENm Mixte.
  Chaumont I.
  Chaumont II Mixte.
  Chaumont III El. + E.I.
  Langres
  Saint-Dizier I Mixte.
  Saint-Dizier II (tenu par un titulaire cette année mais à publier).
- **Ardennes :**
  Charleville-Mézières ENm Insp. Prof.
  Charleville-Mézières Mat.
  Charleville-Mézières II.
  Rethel Mixte.
- **Aube :** Troyes Nord.

RENNES (13) :

- **Ille-et-Vilaine :**
  ENm Rennes 2 postes Insp. Prof.
  Fougères.
  Redon Mixte.
  Vitré.
- **Côtes-du-Nord :**
  Saint-Brieuc II.
  Saint-Brieuc II Mat.
  Guingamp I.
- **Finistère :** Brest II.
  Brest I Mat.
- **Morbihan :** Vannes IV.
  Vannes Mat.
  Vannes II Adj. I.A.

ROUEN (12) :

- **Seine-Maritime :**
  Rouen ENF Insp. Prof.
  Lillebonne.
  Lentivilliers.
  Neufchâtel-en-Bray Mixte.
  Yvetot Mixte.
  Le Havre V Mixte.
  Le Havre IV E.I.
  Barentin.
- **Eure :** Evreux I E.I.
  Evreux Mat.
  Le Neubourg.
  Verneuil-sur-Avre Mixte.

STRASBOURG (1) :

- **Haut-Rhin :** Mulhouse Mat.

TOULOUSE (6) :

- **Haute-Garonne :**
  ENF Toulouse Insp. Prof.
- **Ariège :** Foix E.I. + Mat.
- **Hautes-Pyrénées :**
  Tarbes ENm Insp. Prof.
- **Tarn :** Caillac.
- **Tarn-et-Garonne :** Moissac.
- **Lot :** Cahors.

VERSAILLES (8) :

- Formation continue Académie de Versailles.
- **Yvelines :**
  Ville Nouvelle III + PEGC.
- **Essonne :**
  ENm Etiolles Insp. Prof.
  Corbeil E.I.
  Epinay-sur-Orge Mat.
- **Val d'Oise :**
  Pontoise II E.I. ; Pontoise IV.
  Gonesse I.

SURESNES (1) : C.R.F.M.E.I. Insp. Prof.

200 POSTES (dont 9 pourvus à T.P.).

MOCEN

CONNAISSEZ VOUS LA MOCEN ?

MUTUELLE DU PERSONNEL DES OEUVRES CORPORATIVES DE L'EDUCATION NATIONALE

Fondée en 1951 avec l'aide et l'appui de la M.G.E.N.,

Elle est destinée au personnel salarié des organisations laïques ayant un lien avec l'Education Nationale, la Jeunesse et les Sports, et les Affaires Culturelles.

LA M.O.C.E.N

propose:

- Une couverture sociale complète et globale.
- Des allocations de Solidarité importantes et diversifiées.
- Des avantages particuliers résultant :
  - d'un protocole d'accord avec la M.G.E.N. ;
  - de son affiliation à la F.N.M.F. ;
  - de son appartenance au C.C.O.M.C.E.N.

pour

- UNE COTISATION FAMILIALE ET PROPORTIONNELLE AU SALAIRE.

R ENSEIGNEZ-VOUS

!!

F AITES LA CONNAITRE

MOCEN 15, RUE DU LOUVRE 75001 PARIS

Introduction au débat Pédagogique par Jean Maris (1)

Nous sommes probablement loin d'avoir fini d'exploiter le texte du « projet d'école du S.N.I.D.E.N. » adopté, après plusieurs années de travail et de réflexion, par notre congrès syndical du printemps 1979, publié dans le n° 123 de notre bulletin, et dont l'importance, la richesse et la qualité du contenu m'apparaissent avec davantage de clarté et d'évidence à chaque relecture.

Je vous engage d'ailleurs vivement, si vous ne l'avez fait à l'occasion de la préparation de ce conseil national, à relire ce texte, et surtout à le relire à la lumière des événements politiques récents et de leurs retombées en matière de conception et de réorganisation de notre système éducatif. A l'intention de ceux d'entre vous qui l'auraient à la fois égaré et oublié, à l'intention du nombre important de jeunes collègues entrés dans la profession depuis 1979 et de ceux susceptibles d'y entrer dans les années proches, je me demande s'il ne serait pas opportun d'en envisager une nouvelle publication.

Car au-delà du fait de la richesse de son contenu, ce qui frappe le plus, à la relecture de ce texte, c'est son caractère de plus en plus marqué, au fur et à mesure que le temps s'écoule, d'adéquation à la réalité.

Ce document datant, je vous le rappelle, de 1979, constitue pour le S.N.I.D.E.N. un remarquable outil de travail, fondement syndical à toutes nos interventions dans les diverses instances de réflexion dont vous savez qu'elles sont actuellement multiples et actives. Il constitue également la preuve du dynamisme pédagogique du corps des IDEN et de leur aptitude à la réflexion prospective.

Le projet pédagogique du SNIDEN, dans nombre de ses aspects, a pu en effet paraître à certains d'entre nous, par sa volonté d'innovation dans ses propositions de solutions nouvelles aux carences du système éducatif, se situer de façon irréaliste dans le domaine de l'utopie.

La situation nouvelle que nous vivons depuis quelques mois démontre à l'évidence l'erreur de cette appréciation. Nous n'étions pas, lorsque nous avons rédigé et adopté ce projet, utopistes, nous étions clairvoyants et nous précédions lucidement l'événement.

A l'image stéréotypée que se font encore parfois certains milieux politiques ou enseignants d'un corps d'inspecteurs rétrograde pour ne pas dire réactionnaire, figé dans l'absence d'imagination et la volonté de stagnation, le texte de 1979 nous permet d'opposer un démenti éclatant. Nous ne sommes pas à la remorque de l'événement, nous sommes de ceux qui le créent et qui l'impulsent.

Cette même relecture, si elle permet une meilleure prise de conscience de la richesse du contenu de ce texte, permet également une saisie progressivement plus lucide et plus dépouillée de ce qui en constitue l'essence ou, pour parler le langage de Platon, de son idée.

L'école, telle que la présente ce projet, est conçue comme une réponse harmonieuse à cet ensemble de réalités et de besoins que constituent l'état d'enfance et d'adolescence. Harmonie, dit Littré : « agencement entre les parties d'un tout, de manière à ce qu'elles concourent à une même fin ».

L'aspect essentiel du projet d'école du SNIDEN se situe précisément dans la définition de cette fin.

La finalité de l'école réside dans l'enfant. De façon plus précise, la finalité de l'école réside dans chaque enfant et dans l'absolu respect de son identité et de son devenir.

C'est précisément ce double aspect de l'identité et du devenir, de l'actuel et du futur, qui constitue le fondement de l'une des idées majeures de notre texte de 1979, celle de « continuité » en matière d'action éducative. Et ceux de nos collègues qui ont, lors du Congrès de 1981, souhaité une réflexion plus approfondie sur ce point, ne se sont pas trompés.

Toute notre construction, disaient-ils, repose sur un postulat, celui de la continuité. Mais quelle est la valeur réelle de cette affirmation.

***

La Commission pédagogique du B.N. s'est donc penchée sur ce problème dans la perspective définie par la motion pédagogique du congrès 1981 :

— Etude critique des fondements physiologiques, psychologiques, sociologiques de la notion de continuité éducative.

— Prise en compte pédagogique de cette notion de continuité éducative dans l'organisation des divers niveaux des scolarités pré-obligatoire et obligatoire et de leurs articulations.

— La fonction d'IDEN, le rôle de l'IDEN dans la perspective des conclusions théoriques et pratiques dégagées par l'étude des deux thèmes précédents.

La motion du congrès 1981 se terminait par les deux lignes suivantes : « Une première réflexion collective sur ces trois thèmes sera organisée à l'occasion du Conseil National prévu pour 1982 ».

***

Le moment de cette première réflexion collective est arrivé et je vais, dans quelques instants, laisser la parole à ceux d'entre vous, nombreux je l'espère, qui désirent intervenir.

Auparavant toutefois, il me paraît souhaitable d'apporter quelques éléments d'information complémentaires, destinés à l'éclaircissement et à l'enrichissement du débat.

En ce qui concerne tout d'abord le texte élaboré par la Commission pédagogique et proposé à la réflexion des régionales.

Il est apparu aux membres de la commission que des trois points proposés à l'étude en matière de fondement de la notion de continuité éducative, celui qui méritait le plus une réflexion en profondeur était le troisième.

Les fondements physiologiques et psychologiques ont en effet, dans les décennies précédentes, fait l'objet d'études scientifiques spécialisées que nul d'entre nous n'ignore ou ne peut ignorer. Les travaux des pédiatres, des psychologues et des psychogénéticiens ont abouti à un ensemble de constats et de conclusions qu'il serait présomptueux de notre part de prétendre remettre en cause, ou même simplement d'approfondir. Nous risquions fort, nous engageant dans cette voie, de nous enfermer dans un ensemble de redites et de piétiner de la façon la plus vaine. Par ailleurs, chacun d'entre nous est susceptible de relire ces travaux de Wallon, Piaget et de leurs élèves.

Quelques points précis méritent toutefois d'être rappelés à l'attention et je les ai relevés dans un très intéressant article de notre collègue ADADJI, paru sous le titre « Continuité ou discontinuité de l'action éducative » dans le n° 427 de septembre 1981 de la revue Education. Je remercie d'ailleurs notre collègue de m'avoir ainsi préparé ce travail.

« Il faut bien déclarer avec netteté, écrit-il, que l'on se trompe lourdement si l'on a l'imprudence de confondre continuité et continuation.

« La continuité du développement, au sens génétique, ne signifie nullement la continuation d'une même forme de croissance tout au long de l'histoire de l'enfant. Les psychologues généticiens nous ont suffisamment montré que les séquences de la croissance d'un enfant sont différentes les unes des autres. C'est bien ce qui permet de les repérer, de les caractériser, de les localiser dans le progrès du développement.

« Il convient, tout de même, de se

---

(1) Nous reproduisons ici, à la suite du souhait exprimé par de nombreux collègues, le texte introductif au débat, rédigé par Jean MARIS, rapporteur de la Commission pédagogique au Conseil national 1982.

convaincre d'une idée bio-génétique fondamentale : l'évolution de tout être vivant se traduit par une succession de transformations nécessaires.

« L'idée de transformation et de nécessité sont les deux idées clés du phénomène de la croissance et conduisent à la constatation pédagogique suivante : chaque étape du développement de l'enfant, si elle présente ses caractéristiques particulières, constitue la préparation et la condition même de la préparation de la suivante.

« D'où la conclusion : si les étapes du développement sont différentes les unes des autres, le passage de l'une à l'autre doit se faire sans interruption, c'est-à-dire sans « solution de continuité ».

« Cependant, l'idée de continuité éducative ne doit nullement être entendue comme le fait du prolongement — ou plutôt de la prolongation — d'une forme unique d'intervention pédagogique.

« Ce serait commettre une grave faute d'éducation que de se comporter comme si l'enfant était le même à chacune des étapes de sa croissance.

« Ce qui paraît indispensable c'est de se convaincre de la nécessité de respecter chaque étape de développement pour aider l'enfant à construire la suivante ».

Et passant de l'idée de continuité à celle de continuation, notre collègue ajoute : « C'est en cela que consiste l'harmonisation des formes et des contenus d'intervention pédagogique. Harmoniser c'est tenir compte des différences pour obtenir cohérence et unité. Harmoniser une action éducative, c'est définir des objectifs pédagogiques et psychologiques et organiser la stratégie des opérations de formation pour atteindre ces objectifs ».

Et l'auteur du texte conclut : « l'unification des langages pédagogiques est la condition fondamentale de la continuité de l'action éducative. Toutefois, parler de l'enfant et de l'adolescent dans les même termes du début de la scolarité à la fin ne signifie pas traiter l'enfant de la même façon. Cela signifie qu'au-delà des outils pédagogiques utilisés ce qui compte c'est l'enfant à faire grandir et à diriger vers son autonomie personnelle.

« Avoir un langage commun à travers la scolarité pré-obligatoire et obligatoire, pour tous les éducateurs, c'est convenir ensemble de penser la croissance de l'enfant en termes de construction et non en termes d'accumulation ».

Evolution continue, étapes distinctes mais nécessaires articulations entre ces étapes, harmonisation des différents types d'intervention pédagogiques fondée sur la connaissance et le respect des caractéristiques de l'évolution de l'enfant, stratégie fondée sur une claire conception des objectifs, etc... tout cela est connu, mais l'importance de ces notions méritait qu'elles fussent rappelées en ce début de séance.

***

Il reste que cet aspect « vertical » de la notion du respect de la continuité ou, pour employer un terme utilisé par notre collègue dans son article, de la cohérence du vécu de l'enfant dans son évolution, masque bien souvent un autre aspect non moins essentiel de cette cohérence et que j'appellerai faute de mieux son aspect horizontal.

Pour utiliser le langage des linguistes, disons que l'importance des données syntagmatiques ne doit pas occulter celle des données paradigmatiques.

L'enfant n'est pas seulement un être en évolution, il est également, et à tout moment de son existence, un être défini par un ensemble de relations immédiates, enrichissantes ou perturbantes, définies par le réseau social dans lequel il se situe.

Et il est apparu à la réflexion de la Commission pédagogique que les deux éléments majeurs de ce réseau social, en ce qui concerne l'enfant, sont la famille d'une part, l'école de l'autre, toutes deux définies dans leur structure, leur impact, leur volonté éducative et leurs finalités, conscientes ou inconscientes, par la société et les conceptions culturelles, religieuses, politiques et sociales qu'elle véhicule.

D'où le texte proposé à votre réflexion et qui visait à considérer l'acte éducatif dans sa globalité et sa cohérence, non plus comme visant à favoriser l'évolution de l'enfant dans une perspective trop étroitement bio-psychologique, mais dans le sens « d'une aide au développement de l'enfant conçu comme un processus évolutif d'appréhension du monde » et comme une construction progressive de soi dans et face à ce monde, « l'enfant passant d'un mode d'approche global initial à une période d'appréhension analytique et de conquête diversifiées, pour en arriver enfin au stade des opérations de globalisation synthétique ».

Une telle conception pédagogique, si elle respecte les données bio-psychologiques de l'enfant, n'en donne pas moins à l'acte éducatif une ampleur d'une autre nature, tenant compte à la fois des réalités bio-psychologiques et des réalités sociales. Elle permettrait, entre autres, de résoudre l'éternelle antinomie, souvent présentée comme contradictoire, entre la formation de l'individu et l'éducation de l'être social.

Si j'en juge par le petit nombre de contributions régionales que j'ai reçues à ce jour (Caen - Reims - Colmar - Nancy - Metz), il semblerait qu'une telle optique ait quelque peu pris les collègues au dépourvu. J'espère que la discussion de ce matin contribuera à éclaircir les choses et à préparer les travaux de la commission pédagogique du Congrès 1983.

***

Il reste que depuis la tenue du congrès d'avril 1981, bien des événements se sont produits dans ce pays et dont nous aurons à tenir compte au cours de nos débats, tant au plan de notre conception pédagogique qu'à celui du fonctionnement de nos institutions et de notre définition de la fonction et du rôle de l'inspection.

En particulier, vous connaissez tous l'existence et êtes tous en possession d'informations concernant l'évolution des travaux de deux des principales commissions de réflexion et de proposition instituées par le Ministre, la Commission LEGRAND et la Commission DE PERETTI.

La Commission LEGRAND a pour mission l'étude et la proposition de modifications concernant la définition et le fonctionnement des collèges. Les travaux de cette commission nous concernent doublement. Tout d'abord parce que nous avons toujours affirmé et que nous avons réussi à sauvegarder contre vents et marées notre place à ce niveau de la scolarité obligatoire. A ce titre, nous sommes partie prenante. Ensuite, parce que toute modification en matière de conception, de définition des finalités et d'organisation pédagogique du collège retentira nécessairement sur la conception, les finalités et l'organisation pédagogique de l'école élémentaire. J'ajoute enfin que tant que subsistera la dualité école élémentaire - collège, subsistera le problème du passage de l'une à l'autre et que ce problème est essentiellement le nôtre.

A ce moment des travaux de la Commission LEGRAND, il semblerait que l'on puisse définir leur ligne de force principale par l'affirmation de la dimension psychosociologique comme complément nécessaire et d'importance équivalente à la dimension didactique de l'acte pédagogique.

Toute communication est fondée sur la domination par les deux parties en présence d'un système symbolique de représentation et d'expression commun ou tout au moins suffisamment maîtrisé par ces deux parties.

L'enfance et l'adolescence peuvent être, de ce point de vue, considérées comme la période d'acquisition et de construction puis de domination de l'ensemble symbolique communément admis et utilisé par le groupe social environnant.

Dans cette perspective, tout enfant puis tout adolescent tend à développer son propre système de représentation et de symbolisation dans une volonté et un effort de communication avec autrui. Ce système personnel est influencé par, et tente à s'ajuster, dès le départ, aux systèmes utilisés par les groupes sociaux constituant le contexte socio-culturel dans lequel vit l'enfant.

La mission de l'école consiste à aider l'enfant à réduire progressivement le décalage normal entre ce système personnel immédiatement utilisable et les systèmes conventionnels à portée plus large, voire universelle.

Cette mission ne peut s'accomplir par la négation des systèmes individuels ou micro-sociologiques, mais par leur connaissance et leur reconnaissance.

D'où les problèmes à résoudre d'homogénéité et d'hétérogénéité des groupes d'élèves et d'ajustement des attitu-

des et exigences des professeurs face à ces groupes d'élèves, voire à chacun d'entre eux pris isolément.

D'où également les actuelles orientations des travaux de la Commission LEGRAND :

— Importance de la notion de « vie scolaire » au sein de l'établissement.

— Affaiblissement de la notion d'impérialisme disciplinaire au profit de celle d'interdisciplinarité, de pédagogie du projet et de la pédagogie par objectifs.

— Nécessité consécutive de la notion d'équipes pédagogiques et retentissement de cette nécessité en matière de direction d'établissement et d'inspection animation - formation - évaluation.

La Commission DE PERRETI a quant à elle pour mission principale de mener à son terme une réflexion sur les problèmes de formation initiale et continue des personnels de l'Education nationale.

L'un des thèmes principaux de cette étude réside dans l'idée de la mise en place d'une formation équivalente quoique modulée pour tous les enseignants de la maternelle à la classe terminale, avec possibilité par le biais de la formation continue de passage en cours de carrière pour les enseignants d'un niveau d'enseignement à un autre.

J'extrais ce court passage du rapport DE PERRETI : « Il faut reconnaître l'égale difficulté et l'égale importance de l'enseignement à tous les niveaux même si la nature du travail nécessaire est très différente ».

Pointe évidemment derrière cette idée d'égale dignité et de formation équivalente à modulations diverses, l'idée fondamentale d'unicité du corps des enseignants. Et cette idée d'unicité du corps des enseignants entraîne nécessairement celle de la refonte dans leur nature et leurs attributions des actuels et divers corps d'inspection.

Or je vous rappelle, à ce sujet, le texte de notre motion pédagogique, dite projet d'école, du congrès 1979 : « L'ensemble institutionnel ainsi défini, concernant la scolarité pré-obligatoire et la scolarité obligatoire, fondé sur le double souci de la spécificité des différents niveaux et de la continuité, par l'existence de possibilités de recouvrement entre ces niveaux, implique la création d'un cadre unique d'enseignants de l'école pré-obligatoire et obligatoire. Cette notion de cadre unique entraîne de façon nécessaire celles :

— d'égalité de dignité et de traitement, ce qui implique un problème de statut,

— d'égalité d'obligations,

— d'égalité de droits,

— droit à un déroulement de carrière et à un âge d'accès à la retraite identique,

— droit à une formation initiale et continue, diversifiée mais de même niveau ;

— droit, compte tenu de cette formation initiale et des possibilités de formation continuée, à la reconversion d'emploi en cours de carrière (changement de niveau d'intervention) ». Et notre texte de 1979 continue dans un paragraphe suivant intitulé « un corps unique d'inspecteurs » : « Par ailleurs, la définition et la création d'un corps unique d'enseignants de l'école pré-obligatoire et obligatoire implique nécessairement, à titre de préalable, l'unicité de ce corps de formateurs, animateurs, évaluateurs dont l'appellation la plus conforme à sa vocation devrait être « Inspecteurs de l'Education Nationale ».

***

Je ne tiens pas à allonger inutilement cet exposé introductif et je vous renvoie sur ce dernier point au texte élaboré par Michel MOISAN et adopté par le Bureau National du 21 avril et dont vous avez eu connaissance par un récent courrier : « Une étude prospective du SNIDEN sur l'Inspection et l'intervention des différents corps d'inspection ». Je vous en rappelle simplement la conclusion :

« L'unification des catégories d'enseignants exerçant dans le cadre de l'école pré-obligatoire et obligatoire étant envisagée, cette unification pourrait être utilement précédée de l'unification des corps d'inspection intervenant à ce niveau (corps unique I.D.E.N. - I.P.R. par exemple, avec possibilité d'accès par formation interne, à l'inspection générale). Outre qu'elle permettrait de faire disparaître les rivalités catégorielles, préjudiciables à la constitution d'équipes, la création d'un corps unique de l'inspection regroupant, dans un même ensemble, des compétences et des modalités d'action diversifiées, pourrait constituer une étape vers l'unification partielle ou totale des corps enseignants, en créant, dans un premier temps et à moindre coût, une dynamique à l'intérieur du système qui serait de nature à y conduire à terme ».

***

Reste, depuis la tenue de notre congrès d'avril 1981, un dernier événement nouveau dont je voudrais vous entretenir quelques instants avant l'ouverture des débats, car il ne me paraît pas possible qu'une discussion d'ordre pédagogique à volonté prospective puisse, et en particulier au niveau des IDEN, ne pas en tenir compte. Je veux parler de la parution, le 29 janvier 1982, de la circulaire interministérielle Solidarité Nationale - Education Nationale, intitulée : « Mise en œuvre d'une politique d'intégration en faveur des enfants et adolescents handicapés ».

Je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait qu'une telle circulaire ne concerne pas seulement les personnels spécialisés d'enseignement ou d'inspection, mais l'ensemble des personnels de l'Education Nationale et plus particulièrement les non spécialisés. A notre niveau, ce ne sont pas les collègues spécialisés qui réaliseront les opérations d'intégration, mais bien les autres dans leurs classes et leurs écoles ordinaires avec leurs institutrices et leurs instituteurs ordinaires.

Je veux éclairer ma pensée par le biais d'une analyse à fondement linguiste.

Tout le monde actuellement, ou à peu près, parle d'intégration, mot récemment mis à la mode et qui semble porteur d'une idée nouvelle.

Voyons cependant la chose de plus près. De quoi parle-t-on ? « De l'intégration de l'enfant dans ou à l'école ».

Consultons maintenant le Littré ou le Robert : « Intégration : du verbe intégrer qui signifie rendre complet ». Etymologie : du latin integer « entier » (voyez intégral, intégralement, intégralité...).

En pur français, le problème dont je vous entretiens actuellement n'est donc pas celui de l'intégration de l'enfant handicapé dans l'école, mais celui de l'intégration de l'école, intégration la rendant susceptible d'accueillir progressivement tous les enfants.

La formule correcte et exacte serait alors : « l'accueil des enfants handicapés dans une école intégrée ».

Il ne s'agit pas là, contrairement à ce que l'on pourrait penser, de simples jeux de langage pour linguistes puristes.

Toute formulation verbale recouvre beaucoup plus de sens, et de sens caché, qu'on ne le suppose habituellement.

« L'intégration de l'école » met l'accent sur la nécessaire transformation (philosophie - attitudes - habitudes) de l'institution actuelle en une institution nouvelle véritablement ouverte à tous, et non plus sélective et rejetante, mais susceptible d'accueillir tous les enfants et d'assumer toutes les différences. La différence devient de ce fait une réalité objective, un droit et non plus une tare entraînant l'excommunication. L'enfant qui frappe à la porte est tel qu'il est. L'effort d'adaptation est d'abord à fournir par l'école.

L'intégration de l'enfant handicapé dans l'école signifie, malgré l'ouverture des portes, la consécration du fait du handicap. C'est-à-dire l'objectivation de la notion que personnellement je rejette, non de l'enfant handicapé, mais du « handicapé enfant ».

C'est non pas l'acceptation par l'école des différences et du droit à la différence, mais l'insertion dans la classe de tel ou tel enfant malgré sa ou ses différences.

Autant la première attitude me paraît généreuse et porteuse d'espoir, autant la seconde me paraît restrictive et finalement dangereuse.

Voyez donc combien la notion d'intégration de l'école vue sous cette perspective de transformation de l'institution relève finalement, non de la compétence des IDEN spécialisés, mais de celle de tous les IDEN.

Voyez également comment elle s'inscrit, et de façon impérative, dans la ligne de réflexion que la commission pédagogique avait proposée comme thème de travail aux départementales et aux régionales : l'ensemble complexe des rapports entre milieux familial, social et scolaire.

Voilà, mes chers collègues, ce que je tenais à vous dire en guise d'introduction à la séance de ce matin et je demande maintenant au Président d'ouvrir les débats.

L'accueil des tout jeunes enfants

par Colette DURAND

Depuis mars dernier, les comptes rendus du B.N., les notes d'information, sont émaillés d'interventions, de témoignages concernant les travaux qui s'effectuent autour de la « petite enfance ».

Il nous a paru nécessaire et urgent de vous apporter une information, sinon exhaustive, du moins importante et détaillée, sur le déroulement de ces travaux et les perspectives à court terme que nous pouvons entrevoir.

★

...novembre 1981...

Le M.E.N. est sollicité par le Secrétariat d'Etat à la Famille (Ministère de la Solidarité Nationale), pour faire des propositions d'ouverture et d'assouplissement concernant l'Ecole Maternelle et pour améliorer le mode de « garde » des tout jeunes enfants.

Ne pouvant prendre en charge la totalité des enfants de moins de quatre ans (actuellement 35 % des enfants de 2 à 3 ans et 75 % des enfants de 3 à 4 ans sont scolarisés), le M.E.N. est obligé de répondre à ses partenaires, étant entendu que lui-même avait entrepris une réflexion à ce sujet.

...janvier 1982...

Un groupe interministériel, piloté par le Secrétariat d'Etat à la Famille, est lancé par Mme Dufoix, Secrétaire d'Etat, pour avancer les grandes lignes d'une politique globale de la petite enfance.

Deux objectifs sont clairement exprimés :

— améliorer l'accueil des tout jeunes enfants ;
— harmoniser les professions de la petite enfance.

Six groupes de travail, composés de représentants des différents ministères, se constituent autour des thèmes suivants :

Groupe 1 : Suppression des inégalités dans l'accès aux modes de garde et d'accueil.

Groupe 2 : Qualité et rythme de vie de l'enfant.

Groupe 3 : L'harmonisation des professions de la petite enfance.

Groupe 4 : Les conditions de la vie familiale.

Groupe 5 : Lutte entre les inégalités par la prévention et l'éducation familiale.

Groupe 6 : L'enfant et la culture.

Rapporteur général : Mme Roussille, Inspecteur général des Affaires Sociales.

...de janvier à juin...

De janvier à juin, les groupes fonctionnent régulièrement. Les réunions du groupe 3 nous intéressant particulièrement, nous leur consacrons un développement spécial.

GROUPE 3 : Harmonisation des professions de la petite enfance.

Ce groupe est présidé par Mme Bouyala, Conseiller au Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Famille et a pour Rapporteur Andrée Platteaux, I.D.E.N. chargée de Mission à la D.E.

Grâce à notre collègue nous avons des comptes rendus détaillés des sept réunions qui se sont déroulées du 15 février au 15 juin.

PARTICIPENT AU GROUPE des représentants des Ministères et des Secrétariats d'Etat (Santé, Droits des Femmes, Solidarité Nationale, Intérieur, Budget, Education Nationale) et des « experts » (I.G.E.N., Conseillères Pédagogiques, Puéricultrice, Directrice d'Ecole Maternelle, Inspecteur pédagogique et technique d'Educateurs de Jeunes Enfants, Psychologues).

OBJECTIFS DU GROUPE :

— rapprocher les formations ;

— décloisonner les pratiques ;

— rapprocher les statuts pour permettre le développement du travail en équipe et éviter les ruptures dans les temps de vie de l'enfant.

PROGRAMME DE TRAVAIL déterminé par le groupe : examen des professions de la « petite enfance » selon une méthodologie procédant chronologiquement, c'est-à-dire par rapport à l'âge de l'enfant :

— auxiliaire de puériculture ;
— puéricultrice ;
— personnel de service ;
— assistante maternelle ;
— éducateur de jeunes enfants ;
— instituteur ;
— A.S.E.M. (Agent spécialisé des écoles maternelles) ;
— animateur.

L'accent est mis sur l'hétérogénéité de ces personnels, de leur formation et l'insatisfaction de certains.

LES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE suivent une formation avec un niveau de départ B.E.P.C., d'une durée d'un an, mal adaptée au travail auprès d'enfants sains en collectivité, les notions para-médicales l'emportant sur la psychologie et la pédagogie qui n'apparaissent pratiquement pas dans les programmes.

LES PUERICULTRICES, avec le niveau Bac, suivent une formation d'infirmière de 3 ans plus une année de spécialisation. Elles se plaignent de leur formation trop médicale et de leurs manques en ce qui concerne les problèmes de gestion, les connaissances psycho-pédagogiques et la formation à la dynamique du groupe, elles qui sont responsables d'établissements (crèches).

LES « DAMES DE SERVICE », A.S.E.M., sans aucune formation sinon quelques recyclages superficiels proposés par certaines municipalités.

LES ASSISTANTES MATERNELLES : sans formation de base — actuellement une formation au rabais, pensée davantage en termes quantitatifs, est à l'état d'ébauche tant sur le plan de la recherche que sur celui des moyens.

LES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS ressentent un manque au niveau de la compréhension des relations à l'adulte, des phénomènes de groupe et de l'animation. Toutefois, leur formation en deux ans après le bac est effectuée pour moitié sur le terrain au cours de stages généralement bien encadrés et pour moitié en suivant des cours théoriques où une bonne information psycho-pédagogique les sensibilise aux besoins des enfants de moins de 6 ans.

Alors que les assistantes maternelles travaillent seules (avec quelques rares réunions) lorsqu'elles sont intégrées à une crèche dite « familiale », les autres catégories de personnels cités travaillent dans des crèches collectives (effectif des enfants limité à 5 ou 8 par adulte) ou peuvent aussi être intégrées aux équipes des crèches familiales.

LES ANIMATEURS DE CENTRE DE LOISIR : formation parfois nulle — dans le meilleur des cas une semaine de stage, 50 heures de perfectionnement et, pour l'obtention du B.A.F.A., un stage pratique de 21 jours.

LES INSTITUTEURS, « bac + 3 ans », sont en fait les seuls à avoir une formation pédagogique dans ces lieux dits « éducatifs ».

A la fin de la 3e réunion, le rapporteur propose que soit recherchée l'organisation de STAGES INTERCATEGORIELS et la mise en œuvre d'une procédure d'incitation à la formation d'EQUIPES EFFECTIVES au sein de l'école.

Au cours d'une réunion ultérieure, le rapporteur Mme Roussille indique qu'elle a saisi officiellement le Ministère de l'Intérieur sur la formation des A.S.E.M. et, dans l'optique du décloisonnement, essaie d'obtenir l'accession des Assistantes Maternelles d'une part aux structures crèches (auxiliaires de puériculture) et d'autre part aux écoles maternelles (A.S.E.M.).

Nous relevons une proposition du Ministère de la Solidarité concernant l'ECOLE MATERNELLE, que nous présentons sous la forme de l'extrait de compte rendu ci-après :

C'est une grande réussite mais elle a vocation d'école. Se pose aussi le débat de l'âge d'entrée des enfants à l'école maternelle. L'ouverture de l'école aux enfants de 2 ans, est-ce la meilleure solution ? C'est une école, pas une école comme les autres, mais avant de dire il faut accueillir à l'école maternelle ces enfants de 2 ans, il ne faut pas occulter le débat.

A l'école maternelle, il y a disproportion entre la formation des instituteurs très qualifiés et celle pratiquement nulle des A.S.E.M. et des animateurs.

Or il y a nécessité de personnels qualifiés pour tous les temps péri et post-scolaires.

Les éducateurs de jeunes enfants, les instituteurs (trices), les puéricultrices pourraient intervenir dans l'immédiat.

A terme il faudra repenser les rythmes d'intervention des instituteurs et rapprocher les statuts :

— instituteurs : 27 heures,

— éducateurs de jeunes enfants : 39 heures.

A terme il faudra donc à l'éducation nationale créer 2 corps intervenant chacun avec son projet différent :

— Instituteurs,

— Animateurs - Educateurs.

Mademoiselle PLATTEAUX :

— Aux 27 heures du travail des instituteurs il faut ajouter le temps des préparations.

— Certains instituteurs interviennent dans les activités périscolaires, de moins en moins il est vrai.

Dans la réalité des faits l'école maternelle accueille 250 000 enfants de 2 à 3 ans, la crèche accueille peut-être 100 000 enfants de 0 à 3 ans.

Il y a des parents qui ne font pas un choix financier en confiant leur enfant à l'école maternelle, mais qui ont une demande d'éducation, à laquelle nous devons souvent résister (accroissement des demandes d'entrée anticipée à l'école primaire...). On ne peut donc pas dire que l'école maternelle « enseigne » les enfants de 2 ans.

Nous sommes actuellement en réflexion sur la pédagogie de la petite section. L'école maternelle a vocation d'accueillir des enfants de 2 ans dans la mesure où elle propose des situations de vie, dans un cadre stimulant et avec des adultes alertés. Elle permet aux enfants d'exercer leurs capacités — par rapport à eux-mêmes, et dans un groupe sans objectif de « rendement scolaire ».

Nos enseignants ne sont peut-être pas encore tous suffisamment formés, mais nous sommes actuellement en recherche, et nous serions enrichis de l'apport d'autres professionnels (personnels de crèches, psychologues...).

Docteur GIRAUD : *« Je persiste à regretter qu'il n'y ait pas une option particulière pour les personnes s'occupant des enfants de 2 à 4 ans ».*

Mademoiselle BOUVE : *« Au cours de la troisième année à l'Ecole Normale, il peut y avoir un approfondissement de la connaissance du jeune enfant grâce à une U.F. optionnelle.*

Actuellement il y a une demande de la part des élèves-instituteurs et notamment des garçons, et puis il y a la formation continue ».

2 janvier 1982...

Journée nationale du S.N.I. à Paris.

19-20 février 1982...

Congrès de Besançon sur les rythmes scolaires.

En dépit de conférences d'une haute tenue et du plus grand intérêt, nous voyons poindre, dans ces deux circonstances, une volonté de dénoncer le système scolaire actuel au niveau des écoles et des classes maternelles et de développer les Centres de la Petite Enfance pour les moins de six ans avec crèche et centre de loisirs intégrés, le mobile avancé étant, sinon d'éviter au jeune enfant les ruptures de tous ordres, du moins de le mettre dans les meilleures conditions pour les supporter.

mars 1982...

La Régionale de Paris s'inquiète des bruits qui courent et fait part de son émotion au B.N. sous la forme de la motion suivante :

Objet : l'école maternelle - projets en cours.

Depuis une dizaine d'années, l'Ecole Maternelle française traverse une période de difficultés croissantes. Les I.D.E.N. voient chaque année des postes d'instituteurs non remplacés même pour de longs congés. On retire des classes maternelles des Instituteurs Remplaçants pour les envoyer, avant la fin du congé qu'ils assuraient, en classes élémentaires. Par ailleurs, l'option maternelle est souvent négligée dans certaines Ecoles Normales et les normaliens nous arrivent sans formation pratique au niveau des enfants de 2 à 6 ans. Les circonscriptions mixtes de type Haby trop rapidement généralisées ont fréquemment provoqué une baisse de niveau dans les classes, les I.D.E.N. ne pouvant pas, par manque d'information et de formation, en orienter la pédagogie. Notons que rares sont les C.P.A.I.D.E.N. spécialisés en maternelle dans ces circonscriptions mixtes. Nous pouvons nous demander si, en sacrifiant ainsi l'Ecole Maternelle actuelle, on n'institutionalise pas un manque regrettable qui pourrait bien être déjà une des premières causes de l'échec scolaire.

Devant cet état de fait, les I.D.E.N. tiennent à manifester avec force leur vive inquiétude *au moment où une Commission Interministérielle (Santé, Solidarité et Education Nationale), présidée par Mme Georgina Dufoix, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Solidarité Nationale chargé de la Famille, réfléchit sur l'accueil et les rythmes des enfants de moins de quatre ans. Sachant que des textes émanant de la dite Commission risquent d'être opérationnels dans un avenir proche, il nous apparaît fondamental de rappeler que tous les enfants ont droit à l'éducation que donne l'Ecole Maternelle.*

Les problèmes de gardiennage et de prévention ne doivent pas être confondus avec les nécessités éducatives, les modes d'intervention étant confiés à des personnels différents.

Conscients d'une nécessaire évolution de l'école maternelle vers une plus grande ouverture, les I.D.E.N. de la Régionale de Paris souhaitent qu'une large consultation *soit organisée sur les conclusions de la Commission Interministérielle.*

Ils n'acceptent pas qu'on porte atteinte à une fraction importante de l'école maternelle (les enfants de 2 à 4 ans) qui fait partie intégrante du système éducatif et démocratique de notre pays.

Pour la Régionale de Paris,
la Responsable,

Martine GOUTALLIER.

13 avril 1982...

Une rencontre du S.N.I.D.E.N. et du S.N.I.P.E.G.C. aboutit au texte suivant :

Informés du travail de réflexion organisé par le Secrétariat d'Etat chargé de la Famille conjointement avec le Ministère de l'Education Nationale sur les problèmes de la petite enfance, ils procèdent à un échange de vues sur le sujet et constatent de larges convergences.

La nécessité d'accroître et d'améliorer les moyens d'accueil des jeunes enfants afin de répondre à leurs besoins et à ceux des familles et de réduire les injustices d'ordre géographique ou socio-économique n'échappe pas aux deux organisations. Elle suppose que soit développée, dans le cadre du service public, une politique de promotion de l'ensemble des modes d'accueil qui, pouvant s'effectuer dans des lieux et des temps différents, ne seront pas concurrentiels.

Les deux organisations constatent que l'école maternelle qui accueille deux millions d'enfants de 2 à 6 ans, dont 250 000 de 2 à 3 ans, est le seul système cohérent et efficace d'éducation pour la petite enfance. Elle est partie intégrante et essentielle du système éducatif et sa liaison avec l'école élémentaire ne saurait en aucun cas être remise en cause. L'école maternelle qui ne peut remplacer la famille en est le complément indispensable. Ses finalités pédagogiques et éducatives (plan sensori-moteur, affectif, cognitif) sont spécifiques. Les conditions optimales d'accueil dans les quatre niveaux des classes maternelles doivent être réalisées.

Les deux organisations confirment aussi la nécessité d'assurer une plus large ouverture de l'école sur la vie, d'adapter ses conditions de fonctionnement aux besoins des enfants et notamment des plus jeunes, de se donner les moyens d'établir des liaisons étroites entre les différents temps de vie des enfants — temps scolaire et non scolaire.

Ainsi, autour de l'école maternelle et en liaison avec elle, devraient se développer les services sociaux complémentaires indispensables afin de remédier aux insuffisances actuelles.

Les pouvoirs publics doivent assumer toute leur responsabilité sur les problèmes de la petite enfance.

Texte adressé à la D.E. et aux I.G. responsables de l'enseignement préélémentaire.

27 avril 1982...

Note de M. Favret à l'attention de M. Castagnet, Conseiller technique au Cabinet de M. Savary. Elle est accompagnée d'un tableau de **Financement** des différents « modes d'accueil » qui n'est pas en notre possession.

11 mai 1982...

L'essentiel de cette note est repris dans l'intervention de M. Castagnet : « Propositions du M.E.N. au groupe interministériel Petite Enfance ».

Le rôle de **pivot éducatif** que joue l'école maternelle est mis en évidence, de même qu'est soulignée la nécessité d'une formation continue des instituteurs au niveau de la Section de Petits.

On voit également apparaître l'idée de l'ouverture de stages de formation continue à des personnels non instituteurs (puéricultrices, E.J.E., A.S.E.M.).

Par contre, le projet émis par M. Favret d'instituer à titre expérimental des Groupes de Rationalisation de l'Accueil de la Petite Enfance, n'est pas repris en compte par M. Castagnet.

Ces G.R.A.P.E. à direction tripartite, collectivité locale, D.A.S.S., Education nationale, travaillant en liaison étroite avec les commissions spécialisées du Conseil Général étaient pressentis pour essayer de répondre aux questions :

— qui accueillir en priorité ?

— comment développer l'accueil à deux ans ?

— qu'exprimer aux autorités d'Etat ?

24 juin 1982...

Réception par le S.N.I.D.E.N. du pré-rapport sur les principales propositions du groupe « Petite Enfance ».

9 juillet 1982...

Réunion avec l'ensemble des partenaires sociaux au Secrétariat d'Etat à la Famille pour la présentation du rapport du groupe 3.

RAPPORT DU GROUPE 3

— A. Platteaux pour la D.E.

— H. Alexandre pour la D.A.S.S.

Le groupe 3 avait pour mission de rechercher les moyens d'« harmoniser des professions de la petite enfance ».

Le groupe a décidé de procéder à l'examen des professions de la petite enfance — ayant au préalable déterminé :

— un champ direct des professions à « traiter » ;

— un champ afférent des professions qui interviennent dans la vie de l'enfant, mais qu'il n'avait pas à traiter directement.

Ainsi les professions ci-après énumérées ont-elles été examinées dans leurs statuts, leurs pratiques, leurs formations, leurs débouchés (en sachant qu'une structure d'accueil de la petite enfance n'offre pas forcément une seule catégorie de personnel) :

— auxiliaire de puériculture,

— puéricultrice,

— assistante maternelle,

— éducateur de jeunes enfants,

— instituteur,

— agent spécialisé d'école maternelle,

— animateur de centre de loisirs.

La première partie du rapport *fait état de la situation actuelle des professionnels de la petite enfance, et montre leur hétérogénéité, beaucoup d'entre eux exerçant d'ailleurs un métier mal reconnu, ayant peu ou pas de formation.*

Ces personnels défilent dans la vie du jeune enfant en des temps juxtaposés ne permettant pas le travail en équipe qui seul permettrait une continuité éducative, les échanges entre les adultes qui se succèdent n'étant pas facilités et souvent pas réalisables, les objectifs éducatifs n'étant pas toujours connus d'une structure à une autre.

La deuxième partie du rapport *présente les différentes orientations proposées pour parvenir à une harmonisation des professions de la petite enfance. Deux axes sont ainsi déterminés :*

1) au niveau de chaque profession :

— améliorer la formation existante ou créer une formation ;

— revaloriser la fonction.

2) au niveau de l'ensemble des professions de la petite enfance :

— créer, dans les différentes formations spécifiques de chaque profession, des moments de rencontre avec les autres personnels de la petite enfance, des temps de formation en commun ;

— créer (ou développer) des actions de formation inter-catégorielle ;

— améliorer et développer les liaisons entre les différentes structures d'accueil du jeune enfant, le décloisonnement des pratiques ;

— créer des « passerelles » entre les professions.

L'ensemble des propositions du groupe 3 visent à rapprocher les professions de la petite enfance, tout en leur gardant leur spécificité, et à réaliser ainsi une harmonisation de ces professions. « Harmonisation » ne signifie en aucune manière fusion ou indifférenciation, mais doit être entendue dans le sens d'une même préoccupation de la petite enfance.

Il s'agit bien plutôt d'harmoniser des comportements face à la petite enfance ; il s'agit de parler en termes de concertation plutôt que de compétition, de convivialité que de conflit, de meilleure connaissance réciproque et de continuité que de méconnaissance et de rivalité.

La réflexion du groupe a été centrée sur la recherche d'amélioration qualitative des modes d'accueil existants, car il est indispensable que la prise en responsabilité des jeunes enfants hors de la famille soit assurée par des personnes qualifiées.

Cette dimension de l'ENFANT — ses besoins, ses intérêts, son bien-être, son développement physiologique et psychologique — a, bien évidemment, été présente tout au long des travaux du groupe.

I. - LES STRUCTURES D'ACCUEIL LES PROFESSIONS DE LA PETITE ENFANCE

Les professions de la petite enfance forment un ensemble disparate ; *elles présentent des différences importantes dans la formation et dans les conditions d'exercice.*

Cette diversité est souvent mal vécue par les professionnels, *et ne semble pas correspondre aux besoins de l'enfant qui imposent que toute profession de la petite enfance soit exercée par un personnel qualifié.*

Diversité dans la formation. *Des écarts considérables existent dans ce domaine : absence totale de formation pour certaines professions (assistante maternelle, agent spécialisé d'école maternelle, animateur) ; pour d'autres, une formation de 4 années après baccalauréat (puéricultrice), ou de 3 années après baccalauréat ou après D.E.U.G. (instituteurs). Certes, les professions sont différentes, mais tous ces personnels sont au contact proche des enfants et tous font œuvre d'éducation.*

Diversité dans les conditions d'exercice. *Des différences importantes marquent :*

— la reconnaissance professionnelle : le problème est prioritaire pour l'assistance maternelle ;

— le statut : public ou privé, ou même absence de statut (assistance maternelle, animateur) ;

— les conditions d'emploi : rémunération et temps de travail.

Cette diversité des situations professionnelles s'accentue par le fait que les structures d'accueil, elles aussi, sont diversifiées.

Il n'est pas souhaitable d'uniformiser, chaque structure ayant ses caractères propres : accueil à domicile, crèche familiale, crèche collective, école maternelle, centre de loisirs. Il s'agit de faire que les structures s'ouvrent davantage les unes aux autres et que les personnels conduisent leurs actions dans une réelle cohérence éducative.

II. - PROPOSITIONS POUR UNE HARMONISATION DES PROFESSIONS DE LA PETITE ENFANCE

1) *AU NIVEAU DE CHAQUE PROFESSION*

Il s'agit de :

— créer une formation ou améliorer une formation existante ;

— revaloriser certaines des fonctions (revalorisation indiciaire).

Créer la formation d'assistante maternelle.

Certaines actions de formation sont déjà entreprises dans des régions, dans des communes, soit dans le cadre d'un Groupement d'Etablissements pour la formation continue (GRETA), soit sous l'égide du Centre de Formation des Personnels Communaux (CFPC).

L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance, elle doit recevoir une formation validable *(U.V. capitalisables assorties d'équivalence pour d'autres professions comme celles d'auxiliaire de puériculture ou d'agent spécialisé d'école maternelle), et* l'agrément doit être revalorisé et incitatif *(constituant un véritable passeport pour d'autres professions) avec* validation *des acquis de formation et du temps d'exercice comme assistante maternelle.*

L'assistante maternelle ne doit plus être isolée mais participer réellement à un travail d'équipe pluridisciplinaire, *et doit pouvoir travailler en dehors de son domicile — ce qui implique l'organisation de temps de vie collective pour les enfants dont elle a la responsabilité.*

Les rémunérations *des assistantes maternelles doivent être* revalorisées *et harmonisées, et il faut parvenir à un* salaire mensualisé *ainsi qu'à une* meilleure couverture sociale. *Il conviendrait de se donner comme objectif de parvenir à la création d'un* statut communal *pour les assistantes maternelles des crèches familiales, et d'un* statut départemental *pour les assistantes maternelles de l'Aide Sociale à l'Enfance.*

La formation des assistantes maternelles *pourrait utiliser les équipements et les contenus de formation des auxiliaires de puériculture, constituant ainsi une base de formation initiale et continue dans une dynamique d'orientation professionnelle cohérente.*

Les axes de cette formation (*initiale et continue*) pourraient être *psychologique, juridique et administratif, sanitaire, et s'attacher à :*

— donner des éléments de repérage sur l'ensemble des professions de la petite enfance ;

— conduire à une réflexion sur la relation aux parents ;

— centrer la réflexion et l'action sur la connaissance et l'éveil du jeune enfant.

Ces axes de formation pourraient constituer une plate-forme commune pour l'harmonisation des professions de la petite enfance.

La réforme des programmes de formation des puéricultrices et des auxiliaires de puériculture *est entreprise par le Ministère de la Santé.*

Le groupe indique la nécessité d'une prise en compte de la dimension éducative.

La crèche collective *a eu jusqu'à maintenant une préoccupation presque exclusivement sanitaire ; il est vrai qu'elle a maintenant une fonction éducative, d'où la nécessité de professionnels formés à cette fonction.*

Les éducateurs de jeunes enfants *reçoivent une formation répondant à ce projet, et la nécessité de leur intervention devrait être affirmée plus clairement.*

La formation des éducateurs de jeunes enfants *pourrait être allongée d'un an (3 ans au lieu de 2 ans), et un temps supplémentaire de formation continue pourrait être organisé (formation à la gestion notamment).*

Créer une formation d'agent spécialisé d'école maternelle. *Ici encore, des actions de formation sont déjà mises en place. Il s'agit de les développer et de les améliorer.*

Cette formation doit se situer à la fois dans une dimension locale (équipes comprenant des A.S.E.M.), à la fois dans une dimension catégorielle (réunissant tous les A.S.E.M. dans un secteur donné).

La formation d'agent spécialisé d'école maternelle *peut se situer dans le cadre d'un GRETA, avec la participation du CFPC.*

L'agent spécialisé, au contact proche des petits enfants, doit être informé de notions indispensables concernant la vie de l'enfant.

Le groupe demande que les emplois d'A.S.E.M. ne soient pas uniquement réservés aux cas sociaux, et demande que, de toute manière, les personnes retenues fassent la preuve d'une aptitude reconnue après une formation initiale.

Améliorer la formation des animateurs de centres de loisirs de jeunes enfants.

Les animateurs n'ont pas de formation obligatoire, si ce n'est, pour une partie d'entre eux, celle conduisant au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.), exigé dans certaines communes. Le B.A.F.A. les prépare à des fonctions d'animation de groupes d'enfants (colonies de vacances, centres de loisirs), mais pas spécialement à exercer ces fonctions auprès de tout jeunes enfants.

Le groupe demande qu'il y ait une option « petite enfance » dans cette formation, que devraient obligatoirement avoir suivie les animateurs de centre de loisirs pour enfants de moins de 6 ans.

Il faudrait s'assurer que les animateurs puissent suivre effectivement cette option qui existe déjà mais se trouve peu répandue.

Améliorer la formation des instituteurs.

Le groupe s'est interrogé sur le problème de la spécificité de la fonction d'instituteur d'école maternelle. Les instituteurs recevant tous la même formation, qui les prépare à exercer tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire.

Cette formation comporte deux unités de formation obligatoires consacrées à la connaissance de l'enfant (étude de développement physiologique et psychologique de l'enfant), ainsi qu'une unité de formation « de palier » consacrée à la pédagogie de l'école maternelle.

Le Ministère de l'Education Nationale a décidé plusieurs mesures pour améliorer la formation des instituteurs *portant, pour* la formation initiale, *sur :*

— l'approfondissement de la connaissance de l'enfant ;

— la formation à la relation ;

— la formation au travail en équipe.

En ce qui concerne la formation continue des instituteurs, *il faudra donner une place plus importante à l'école maternelle et surtout à la vie des sections de petits (enfants de 2 à 4 ans).*

A titre expérimental, *dès la rentrée de septembre 1982,* certains stages *de formation continue sur l'école maternelle* pourront être ouverts partiellement à des personnels de la petite enfance non-instituteurs *(puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, agents spécialisés d'école maternelle...) pour un effectif de 10 à 20 % des places — ceci se faisant toujours avec l'accord des instances paritaires.*

Et des stages de formation continue destinés à ces personnels devront être ouverts à des instituteurs d'école maternelle *(organisés nécessairement dans le cadre « service public »).*

Pour la direction d'un équipement de la petite enfance *(crèches familiales, collectives, jardins d'enfants, halte-garderies, écoles maternelles...) : les fonctions de direction de tout équipement assurant l'accueil de la petite enfance font généralement l'objet d'un monopole d'une profession, par exemple puéricultrice pour les crèches, institutrices pour les écoles, éducateur de jeunes enfants pour les jardins d'enfants...*

Or, il serait souhaitable, semble-t-il, que ces postes de direction soient le débouché normal d'une carrière de la petite enfance. En raison des spécificités professionnelles de chaque professionnel, la direction suppose :

— un temps d'exercice préalable dans le secteur « petite enfance » (variable selon la profession d'origine) ;

— un temps de formation complémentaire à la direction.

En effet, les fonctions de direction exigent des compétences particulières et multiples (concernant l'éducation, la gestion, la relation avec un environnement, avec des usagers, avec une équipe...) ; aucune formation initiale ne comporte la préparation réelle à ces fonctions.

Revalorisation.

Naturellement, pour toutes les professions, la reconnaissance d'une réelle qualification à la suite d'une formation nouvelle ou d'une formation complémentaire doit se traduire par une légitime revalorisation professionnelle.

2) *AU NIVEAU DE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONS DE LA PETITE ENFANCE*

Dans chaque formation spécifique, *il est indispensable* de prévoir des temps et des espaces de rencontre *(avec les autres professionnels de la petite enfance), qui constitueront des moments et des lieux de formation en commun.*

Il apparaît très clairement qu'on ne puisse envisager d'actions de formation valables que dans une vision globale des professions de la petite enfance.

Indépendamment des formations initiales spécifiques, il est indispensable de créer (ou de développer) des rencontres intercatégorielles, *dans un secteur géographique donné pour une meilleure connaissance réciproque (pratiques, objectifs),* pour une plus grande cohérence de l'accueil éducatif du petit enfant.

Cela implique l'idée d'une cohérence dans la politique de la petite enfance au plan local comme au plan national.

D'où l'idée émise de structures de concertation, d'élaboration et de coordination d'une politique de la petite enfance *et des actions mettant en œuvre cette politique :*

— au plan national, structure interministérielle ;

— au plan local (départements, communes), par exemple poursuite de l'expérience des coordonnateurs « petite enfance » mis en place par le Secrétariat d'Etat à la Famille.

Les propositions précédentes impliquent et favorisent l'amélioration et le développement des liaisons entre les différentes structures d'accueil *du jeune enfant (structures collectives et structures d'accueil à domicile), et le décloisonnement des pratiques.*

Le groupe a proposé la création de « passerelles » entre les professions.

Ainsi :

L'assistante maternelle *pourra devenir agent spécialisé d'école maternelle, ou auxiliaire de puériculture, à la condition d'une formation d'assistante maternelle ouvrant sur un agrément revalorisé, cette formation étant prise en compte pour accéder aux deux professions indiquées.*

L'auxiliaire de puériculture *pourra devenir éducateur de jeunes enfants, après une formation complémentaire d'une année (la formation d'auxiliaire de puériculture étant prise en compte en unités de valeur capitalisables).*

L'agent spécialisé d'école maternelle *pourra devenir animateur de centre de loisirs, ou auxiliaire de puériculture, après une formation complémentaire s'ajoutant à la formation d'A.S.E.M. décrite plus haut.*

L'animateur de centre de loisirs *pourra devenir éducateur de jeunes enfants après une formation complémentaire, le temps d'exercice en tant qu'animateur étant validé selon un coefficient à déterminer.*

L'éducateur de jeunes enfants et la puéricultrice *pourront devenir instituteurs à la condition d'être titulaire du Baccalauréat et de suivre une formation complémentaire en Ecole Normale (formation modulée en fonction de la reconnaissance d'équivalences entre la formation d'éducateur de jeunes enfants, et la formation d'instituteurs), et après concours de recrutement : cette hypothèse ne peut être réellement examinée que dans le cadre d'une étude plus globale d'équivalence et d'accès éventuel à la profession d'instituteur par d'autres personnels que ceux du secteur « petite enfance ».*

L'instituteur *pourra exercer les fonctions de directeur de crèche après une formation complémentaire (à dominante sanitaire essentiellement).*

Remarque importante : *les différentes possibilités énoncées ci-dessus constituent des propositions d'étude pour les administrations concernées.*

9 juillet...

Intervention de C. Durand mandatée par le S.N.I.D.E.N.

Le S.N.I.D.E.N. ne peut que souscrire aux travaux de réflexion visant à améliorer l'accueil des jeunes enfants pour leur assurer le meilleur développement. Il ne peut qu'approuver un projet d'ouverture de l'école maternelle sur l'environnement et sur la vie en adaptant ses conditions de fonctionnement aux besoins des enfants (et notamment des plus jeunes) et à ceux des familles.

Cependant il rappelle que l'éducation implique une rupture *progressive des rythmes que l'enfant apprend à maîtriser : la vie à l'école ne peut pas être confondue avec la vie à la maison. L'école doit offrir à l'enfant la possibilité de s'adapter, de trouver des forces en lui* à sa mesure, *pour obéir à des règles, pour répondre aux sollicitations qui lui sont offertes dans les différents domaines d'éducation.*

La crèche et l'école maternelle n'ont ni la même structure ni la même fonction. Pour la tranche de deux à trois ans, une entente doit cependant se réaliser entre les Directrices des deux établissements pour assurer le passage de l'une (la crèche) à l'autre (l'école maternelle) au moment le plus opportun. Les parents doivent favoriser ce passage et aider l'enfant à grandir, à rompre progressivement avec un milieu connu pour franchir une étape de son développement.

Le S.N.I.D.E.N. ne peut accepter la proposition de soumettre *les activités de l'école maternelle aux parents. Les activités mettent en œuvre des objectifs que des pédagogues de haut niveau ont mis des décennies à préciser et que d'autres pédagogues avertis continuent à moduler au fil des années en tenant compte des découvertes de la science et des grands courants sociologiques.*

Le projet pédagogique de l'instituteur doit pouvoir être présenté dans ses grandes lignes. Les heures réservées à la classe proprement dite doivent être protégées. Les enfants ont le droit de vivre leur vie d'écolier dès leur plus jeune âge sans avoir à la partager avec leurs parents en toutes circonstances. Une relation privilégiée existe entre l'instituteur et ses élèves que la présence d'un tiers peut détruire ou affaiblir.

Les plages communes entre Instituteurs et A.S.E.M. ne sauraient être codifiées ; elles ne peuvent se concevoir qu'à la demande de l'instituteur pour le temps imparti à l'A.S.E.M. compte tenu de son obligation de maintenir les locaux et le matériel en parfait état de propreté et de veiller à l'hygiène des enfants.

Le S.N.I.D.E.N. s'oppose à l'ouverture des stages, destinés aux instituteurs, *aux autres professionnels de la petite enfance. Par contre, des* stages spécifiques *pour une meilleure connaissance des personnels de la petite enfance et des fonctions de chacun peuvent être envisagés.*

juillet 1982...

A la fin des travaux de l'ensemble des groupes « Petite Enfance », le rapporteur général a demandé à la D.E. de faire le point sur l'école maternelle, dans sa dynamique actuelle et avec ses spécificités, en tant que service d'accueil des jeunes enfants.

Cette demande a donné lieu à l'établissement du document suivant :

L'ECOLE MATERNELLE
SERVICE D'ACCUEIL EDUCATIF
DE L'ENFANT DE 2 A 6 ANS

I - *Historique*
Evolution des objectifs

II - *L'école maternelle aujourd'hui*
II. 1. *Rôle de l'école maternelle*
II. 1.1. Rôle éducatif
II. 1.2. *Rôle social*
II. 1.3. *Rôle propédeutique*

II. 2. *Organisation et fonctionnement de l'école maternelle en 1982.*
II. 2.1. *Les personnels :*
— *l'équipe pédagogique et*
— *l'équipe éducative*
II. 2.2. *Les locaux*
II. 2.3. *Les effectifs*
II. 2.4. *Les services annexes*

III - *Les préoccupations - Propositions pour l'école maternelle de demain.*

I. - HISTORIQUE

L'EVOLUTION DES OBJECTIFS

Le XVIII^e siècle avait vu la création de « Salles d'asile » inspirées par la seule préoccupation du gardiennage et dans lesquelles les enfants des familles ouvrières étaient massivement regroupés.

La III^e République a créé des écoles maternelles ayant une préoccupation éducative.

— Décret organique du 18 janvier 1887 *(modifié par le décret du 15 juillet 1921) :*

— Article 1^er

« *Les écoles maternelles sont* des établissements de première éducation *où les enfants des deux sexes reçoivent en commun les soins que réclame leur développement physique, moral, intellectuel* ».

— Instructions du 16 mars 1908 :

« *L'école maternelle n'est pas une école au sens ordinaire du mot : c'est un abri destiné à sauvegarder l'enfant des dangers de la rue, comme des dangers de la solitude dans un logis malsain. Elle doit encourager la fréquentation quotidienne des enfants errants et de ceux dont la mère travaille tous les jours et toute la journée hors de la maison ; elle recevra les autres aux heures où leur mère ne peut s'en occuper ; elle donnera également l'hospitalité pendant les récréations aux enfants privés de camarades de leur âge* ».

— Loi du 11 juillet 1975.

— Article 2

« *Les classes maternelles ou les écoles maternelles sont ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire. A l'âge de cinq ans, tout enfant doit pouvoir, selon le vœu de sa famille, y être accueilli ou, à défaut, être admis dans une section enfantine d'une classe élémentaire* ».

« *Sans rendre obligatoire l'apprentissage précoce de la lecture ou de l'écriture, la formation qui y est dispensée favorise l'éveil de la personnalité des enfants. Elle tend à prévenir les difficultés scolaires, à dépister les handicaps et à compenser les inégalités* ».

« *L'Etat affecte le personnel enseignant nécessaire à ces activités éducatives* ».

Texte d'orientation de la pédagogie des écoles maternelles.

Circulaire du 2 août 1977.

Se fondant sur les plus récentes découvertes de la connaissance de l'enfant et de la construction de sa personnalité, ces instructions mettent en valeur une dynamique du développement qui s'oppose à l'aspect statique d'acquisition des habitudes et des connaissances à laquelle les programmes de 1887 donnaient la priorité.

L'un des premiers principes inspirant l'action à l'école maternelle est de considérer l'enfant comme « un être total chez lequel

interfèrent constamment les différentes formes de développement psychique (moteur, affectif, cognitif...) ».

On peut constater une oscillation de la doctrine, les textes officiels donnant la priorité tantôt au rôle de garde et d'abri, tantôt au rôle d'éducation. Mais les pratiques pédagogiques ont évolué, comme les attitudes face à la petite enfance, indépendamment des textes officiels.

II. - L'ECOLE MATERNELLE AUJOURD'HUI

II - 1. Rôle de l'école maternelle. — *Il est à la fois éducatif, social, propédeutique.*

II - 1.1. Rôle éducatif. — *Il se manifeste dans l'action en* complémentarité, *souvent en* rééquilibrage *des conduites familiales :*

— à l'enfant peu stimulé par sa vie familiale, elle apporte des sollicitations multiples qui lui permettent d'exercer ses fonctions au fur et à mesure de leur émergence et des étapes de leur développement ;

— à l'enfant sur-stimulé, elle apporte la quiétude d'un mode de vie régulé par le groupe et pensé pour son âge ;

— à l'enfant trop « libre », elle donne des repères et lui facilite la découverte des limites de sa liberté.

A tous *elle offre :* une ration quotidienne d'activités *en rapport avec leurs besoins et les modalités d'exercice de leurs capacités,* la sécurité effective de la présence d'un adulte exclusivement à leur service qui voit en eux une personne *et pas seulement un enfant,* la sécurité morale *de la présence d'autres adultes autour d'eux qui interviennent au cours des soins matériels qu'il faut leur prodiguer,* l'intérêt de la vie *avec des camarades de leur âge.*

L'action de l'école maternelle *n'est pas livrée au hasard, aux traditions, ou au seul bon sens ; elle prend appui sur les travaux scientifiques des cinquante dernières années (pédagogie, psychologie, physiologie) pour une pédagogie adaptée aux besoins réels de l'enfant.*

II - 1.2. Rôle social

L'école maternelle comme l'école élémentaire, le collège, le lycée, prend en charge *pendant les heures « scolaires » (heures pendant lesquelles l'école est ouverte) les enfants qui lui sont confiés.* Elle est alors responsable de leur sécurité et des activités auxquelles ils se livrent *et donc* en assure la surveillance. *En cela, on peut dire qu'elle « garde » les enfants, mais ni plus ni moins que les autres niveaux du système éducatif.*

Le rôle social de l'école maternelle *s'entend dans d'autres dimensions que celle de la « garde ». D'une part, on peut dire qu'elle a un rôle social parce qu'elle se préoccupe de la* « socialisation » de l'enfant : *en effet à l'école maternelle l'enfant est en contact, souvent pour la première fois, avec d'autres enfants et la vie s'organise en fonction de groupes multidimensionnels.*

D'autre part, l'école maternelle a un rôle social parce qu'elle est implantée dans un milieu social par définition, et qu'elle est un élément de la relation sociale : l'école est en contact avec les familles, avec l'environnement, et elle s'ouvre sur la vie du quartier, de la commune.

II - 1.3. Rôle propédeutique

L'école maternelle est partie intégrante du système éducatif dont elle constitue la base.

A l'évidence, les instituteurs et institutrices de l'école élémentaire ne peuvent ignorer ce que leurs élèves ont vécu à l'école maternelle, ce qui serait nier toute une partie importante de leur développement.

De même, les instituteurs et institutrices de l'école maternelle qui connaissent les finalités de l'école élémentaire, se préoccupent effectivement du devenir scolaire des enfants.

Le rôle éducatif de l'école maternelle amène naturellement, plus l'enfant avance en âge, une préparation à la scolarité ultérieure, par l'approche progressive et prudente, au rythme et selon les capacités de chacun, des premiers apprentissages.

II - 2. Organisation et fonctionnement de l'école maternelle en 1982.

II - 2.1. Les personnels - L'équipe pédagogique et l'équipe éducative.

Les instituteurs *peuvent indifféremment exercer à l'école maternelle ou à l'école élémentaire et ceux qui exercent à l'école maternelle le font par choix personnel.*

La nouvelle formation initiale des instituteurs en 3 ans (mise en place en 1979) comporte deux unités de formation obligatoires consacrées à la connaissance de l'enfant (étude du développement physiologique et psychologique de l'enfant), ainsi qu'une unité de formation « de palier » consacrée à la pédagogie de l'école maternelle.

Les agents spécialisés d'écoles maternelles *travaillent auprès des enfants et des instituteurs, et leur action en constitue un élément déterminant pour la qualité de l'accueil des tout-petits.*

L'équipe éducative *comprend toutes les personnes ayant une action éducative : les instituteurs, la directrice, les agents spécialisés, les parents, les personnels des G.A.P.P. (groupes d'aide psychopédagogique), médecins, intervenants divers à l'école.*

L'équipe pédagogique *est constituée des seuls enseignants (directrice, instituteurs), dont le métier est de mettre en œuvre des conduites pédagogiques pour servir des objectifs pédagogiques et éducatifs (objectifs, procédures, évaluation).*

De plus en plus, l'école est ouverte sur l'environnement (naturel, matériel, humain), mais il est certain qu'il y a encore des progrès à accomplir dans ce domaine.

II - 2.2. Les locaux

Certains locaux anciens sont inadaptés aux besoins de l'enfant. Une réhabilitation est souvent possible, mais onéreuse. Néanmoins, il est indispensable de motiver parents, enseignants, élus, pour rénover, pour adapter... L'accueil des enfants de 2 ans en particulier ne peut être réalisé sans nécessaires aménagements de locaux.

II - 2.3. Les effectifs

Leur importance (même si la moyenne départementale est ramenée au-dessous de 30 enfants par classe), empêche une plus grande individualisation de l'action éducative, et cela est une difficulté non négligeable — d'autant plus sensible que les enfants sont plus jeunes.

Parvenir à 25 enfants par classe serait, semble-t-il, satisfaisant et permettrait les stimulations vitales pour la vie de groupes.

II - 2.4. Les services annexes

Les services de « cantines », « garderies » fonctionnant le plus souvent dans les locaux mêmes de l'école sont trop souvent médiocres. Les personnels ne sont pas formés, ou sont peu formés. Outre une formation pour ces personnels, qui leur permette d'établir des liaisons fructueuses avec les instituteurs, il paraît nécessaire de prévoir des plages de temps en commun entre les différentes personnes qui ont une action éducative dans l'école.

L'organisation et le fonctionnement actuels de l'école maternelle demandent plus d'ouverture et plus de souplesse :

— qu'il s'agisse des rythmes et des horaires ;

— qu'il s'agisse des rapports avec les parents afin que ceux-ci puissent non seulement pénétrer dans l'école et dans les locaux-classes mais encore participer à une action éducative dans le cadre d'un projet d'école (les enseignants étant toujours, bien naturellement, maîtres du jeu pédagogique) ;

— qu'il s'agisse encore des liaisons avec les autres structures d'accueil de la petite enfance et des autres personnels.

III. - LES PREOCCUPATIONS
PROPOSITIONS POUR L'ECOLE MATERNELLE DE DEMAIN

La préoccupation essentielle concerne l'accueil des enfants de 2 ans.

L'école maternelle a toujours été ouverte aux enfants de 2 à 6 ans, mais la demande accrue d'accueil des enfants de 2 ans est un phénomène récent. Ainsi, 2 500 000 enfants ont été accueillis en 1981-1982 dont à peu près 250 000 de moins de 3 ans — alors que environ 100 000 enfants, de 0 à 3 ans sont accueillis dans les crèches.

Outre les améliorations à apporter au fonctionnement de l'école maternelle en général (réf. mesures quant à la formation initiale et continue des instituteurs, à l'organisation de leur service, prises pour la rentrée de septembre 1982 par le Ministère de l'Education Nationale), il convient de porter une attention particulière à l'accueil des enfants de 2 à 3 ans.

Les enfants de 2 ans demandent une attention plus grande et plus individualisée *que les enfants plus âgés, il faudrait donc pour eux des* effectifs allégés *par rapport à la moyenne générale, un équipement* plus fonctionnel et un personnel *(instituteurs, agents spécialisés, animateurs)* hautement qualifié.

L'Education Nationale est consciente de l'importance de l'accueil éducatif du tout-petit, *elle poursuit la réflexion et la recherche sur cet accueil qu'il faut considérer à sa juste mesure.*

L'accueil des jeunes enfants en secteur rural *fait l'objet d'une réflexion également, et les études de regroupements pédagogiques seront poursuivies pour que ceux-ci ne soient mis en place qu'à la condition d'un ramassage très bien effectué.*

9 septembre 1982...

Un projet de note du D.E. aux I.A. sur les orientations en matière d'accueil des tout jeunes enfants est adressé au S.N.I.D.E.N. pour avis.

Ce texte, que nous ne sommes pas autorisés à publier compte tenu de son caractère de document provisoire de travail, comportait quelques indications relatives aux effectifs, mais également — et surtout — l'esquisse d'une stratégie de regroupement des compétences entre les différentes catégories de personnels appelées à intervenir au niveau considéré : plages de temps communes, intégration de certaines formations, examen des services des uns et des autres, modulations en zone rurale...

16 septembre 1982...

Après avoir examiné en séance ce projet de texte, le B.N. a répondu au D.E. sous la forme du texte suivant :

Le S.N.I.D.E.N. ne peut qu'approuver l'intention du M.E.N. d'améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants dans les écoles maternelles, d'encourager les initiatives locales allant dans le sens de l'ouverture de l'école et même de les susciter.

La proposition concernant les effectifs est tout à fait satisfaisante, de même que celle qui est relative à la formation initiale.

Le S.N.I.D.E.N. se réjouit de la recommandation de renforcer les stages « maternelles » dans le cadre de la formation continue en E.N. en donnant une importance accrue à la vie des Sections de Petits.

L'ouverture des stages destinés aux instituteurs et à d'autres personnels de la petite enfance pose par contre un problème :

Il doit être entendu dès le départ que ces stages sont destinés à rechercher les conditions de complémentarité des rôles, notamment en précisant la collaboration que les autres personnels peuvent apporter à l'instituteur d'école maternelle, tout en posant comme principe que cette recherche ne devra en aucun cas conduire à une confusion des fonctions.

L'établissement d'une typologie différentielle des fonctions conditionne donc l'ouverture des stages.

La proposition concernant les plages de temps communes aux instituteurs et aux animateurs appelle deux remarques :

- *La collaboration ne peut réussir qu'à partir d'un projet commun.*

- *Là encore, les rôles des deux personnels sont différents et les activités proposées doivent être complémentaires.*

Les modulations de fonctionnement proposées au secteur rural peuvent apporter une solution convenable aux problèmes locaux.

Un service social ou un secteur santé peuvent être adjoints à l'école maternelle qui doit cependant conserver sa spécificité pédagogique sans être complètement coupée de l'école élémentaire.

Le B.N., réuni le 16 septembre.

Les perspectives : à court terme, une amélioration qualitative de la formation initiale et la formation continue introduira un approfondissement de la connaissance du jeune enfant. La formation des autres personnels sera également améliorée.

Des stages intercatégoriels, à l'initiative des collectivités, seront organisés, après avis des instances paritaires, pour une meilleure connaissance des différentes responsabilités et pour une harmonisation des attitudes à l'égard du jeune enfant.

Des moyens seront-ils dégagés à cet effet ?

A plus long terme, une prise en compte de l'environnement plus effective sera demandée à l'école maternelle, conduisant à un réel aménagement d'horaires permettant l'accueil des jeunes enfants qui ne sont pas accueillis en crèche.

Pour conclure, si nous convenons d'une nécessité d'ouvrir l'école maternelle et d'en assouplir quelque peu le fonctionnement, nous n'envisageons de le faire que d'une façon mesurée et rationnelle.

S'il est vrai qu'il n'est pas nécessaire de faire coïncider l'horaire scolaire des élèves de 2 ans avec ceux de 5 ou de 10 ans, il faut cependant que l'école maternelle soit considérée comme une école à part entière ayant comme enseignants des instituteurs.

Apprendre à travailler en équipe est un objectif très louable, mais travailler ensemble ne veut pas dire être interchangeable : le rôle de l'instituteur est éminemment pédagogique tandis que celui des autres personnels de la « petite enfance » est éducatif. Sans doute, pendant le temps scolaire, ces personnes peuvent apporter leur contribution, mais il est un domaine où leur rôle est essentiel, c'est celui du périscolaire, avant la classe, à l'interclasse, après la classe, le mercredi et pendant les petites vacances. Là il est nécessaire que les activités proposées aux enfants soient tout à fait différentes de celles de l'école.

Si ces personnels sont tentés par la fonction enseignante, ils peuvent se présenter au Concours de Recrutement des Elèves-Instituteurs ; en cas de succès, leur cursus scolaire pourrait être allégé de stages et de contrôles qu'ils auraient suivis ou subis d'une façon équivalente au cours d'une autre formation.

Nous resterons vigilants pour que ces principes soient respectés...

Colette DURAND.

Liste des responsables régionaux

1982 - 1983

AIX - MARSEILLE : POUZET Jean-Claude, 10, avenue Jules Isaac - 13100 AIX-EN-PROVENCE - (42) 23 02 87.

AJACCIO : BERNARDINI Dorinde, 5, rue du Chanoine Leschi - 20200 BASTIA - (95) 31 02 94.

AMIENS : BOURET Claude, 115, rue Saint Fuscien - 80041 AMIENS CEDEX - (22) 91 53 79.

BESANÇON : CLAVEL Bernard, B.P. 174, 335, rue Ragmey de Marjorie - 39021 LONS-LE-SAULNIER - (84) 24 13 42.

BORDEAUX : SOUNIE Fernand, 6, rue Darfeuille - 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT - (53) 70 08 28.

CAEN : BOURDON Robert, 1, rue de la Dorette - TOURGEVILLE - 14800 DEAUVILLE - (31) 88 68 23.

CLERMONT-FD : POUPET Jean - I.A., Château de Bellevue - 03400 YZEURE - (70) 44 46 70.

DIJON : FILLON Michel - Rue Jean Zay - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS - (80) 97 08 83.

GRENOBLE : PROSPERINI Robert, 40, Galerie des Baladins - 38100 GRENOBLE - (76) 05 21 25.

LILLE : DESTREZ Mireille, 15, rue Pasteur - 59170 PONT-A-MARCQ - (20) 97 16 17.

LIMOGES : SEGUIN Yannick, 8, rue Jean Jaurès - 1900 TULLE - (55) 20 15 70.

LYON : COQUEUGNIOT Albert, 6, rue Jules Ferry - 01000 BOURG-EN-BRESSE - (74) 21 53 00.

MONTPELLIER : CHAMBARD Georges, 20, rue des Chasseurs - 34100 MONTPELLIER - (67) 60 71 55.

NANCY : CHARPENTIER René, 24, rue d'Artois - 55200 COMMERCY - (29) 91 03 40.

NANTES : LOWY Frédéric, 14, rue Saint Jean, La Ménitré - 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE - (41) 66 44 24.

NICE : Non encore élu.

ORLEANS : JOLY Jean, 2, rue P. Bochin - 37100 SAINT-CYR-SUR-LOIRE - (47) 93 04 45.

PARIS : GOUTALLIER Martine, 65, rue du Javelot - 75645 PARIS CEDEX 13 - (1) 293 50 57.

POITIERS : LUC Michel, Groupe scolaire V.-Hugo - AIFFRES - 79230 PRAHECQ - (46) 42 00 08.

REIMS : GAUZENTE Georges, 10, rue des Monts Lorgeaux - L'EPINE - 51000 CHALONS-SUR-MARNE.

RENNES : QUINTRIC André, 8, rue Salvador Allende - 56300 PONTIVY - (97) 25 03 24.

ROUEN : GRIS Pierre, B.P. 212 - 27300 BERNAY - (32) 43 19 92.

STRASBOURG : ARNOULD Jean - 67200 TRIEMBACH-AU-VAL - (88) 92 01 71.

TOULOUSE : CERNA Roger, 9, rue Plein Ciel - 31600 MURET - (61) 23 11 50.

CRETEIL : MARUCELLI Michel, 20, rue Louis Blanc - 93310 LE PRE-SAINT-GERVAIS - (1) 866 26 23.

VERSAILLES : TINEL André, 1, rue Augusta - 92160 ANTONY - (1) 666 21 93.

ANTILLES - GUY. : RAFFI Jean-Claude - LES ALIZES - 97220 TRINITE - (596) 75 20 04.

INSPECTEURS-ELEVES 2e année : LELOUCH Bernard, 204, rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS - (1) 250 53 45.

Responsable de la rédaction et de la mise en page : Michel MOISAN

Responsable de la publication : Noël JOSEPHE

Responsable de la publicité : Robert GUILMOT

Imprimerie : Société d'Editions du Pas-de-Calais - ARRAS

Dépôt légal n° 944.